MANDEMENT

ET

INSTRUCTION PASTORALE
DE M. L'ÉVÊQUE DE COUTANCES,
POUR LE JUBILÉ

Accordé par Notre Saint Père le Pape, Pie VII, à l'occasion du Concordat.



A COUTANCES,

Chez G. JOUBERT, Imprimeur de M. l'Évêque.

AN XII.--1804.



Tous les exemplaires du présent Livre, dont la vente est autorisée par M. l'Evêque, seront marqués de son chiffre & de celui ci-dessus. Tout contrefacteur sera puni suivant la rigueur des lois.



INDULGENCE DU JUBILÉ

POUR LE DIOCÈSE DE COUTANCES.

PUBLICATIO Indulgentiæ plenariæ in forma Jubilæi.

NOS JOANNES-BAPTISTA, tituli Sancti Honuphrii, S. R. E. Presbyter Cardinalis, CAPRARA, Archiepiscopus Mediolanensis, Episcopalis Ecclesiæ Æsinæ Administrator, SS. DD. Nostri Pii Papæ VII, & Sanctæ Sedis Apostolicæ ad primum Galliarum Reipublicæ Consulem à latere Legatus.

Eximium illud ac singulare beneficium redditæ in Galliis Ecclesiæ pacis, restitutique pu-

PUBLICATION d'Indulgence plénière en forme de Jubilé.

NOUS JEAN BAPTISTE CAPRARA, Cardinal-Prêtre de la S. E. R. du titre de Saint-Honuphre, Archevêque de Milan, Administrateur de l'Evêché d'Iesy, Légat *à latere* de N. S. P. le Pape Pie VII, & du St-Siége Apostolique auprès du Premier Consul de la République françoise.

Le grand bienfait de la paix rendue à l'Eglise de France, & le rétablissement du Culte public

blici Catholicæ Religionis Cultus, quod miseratione & clementiâ Dei, Primique hujus Reipublicæ Consulis sapientiâ ac studio fuit jam in florentissimam hanc nationem collatum, maximè postulabat, ut communi exultatione, singularique grati animi sensu erga Deum misericordiarum Patrem celebraretur. Atque hoc quidem debito seipsum obstringi arbitratus est Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa VII, qui, cùm pro impositâ Apostolatui suo Ecclesiarum omnium sollicitudine, tum pro paterno illo, quo Galliarum populos amore complectitur, ad se quoque pertinere collatum in eos hujusmodi beneficium censuit. Quare ad has explendas partes, & ad impetrandum, ut in tantâ re vota sua penitùs explerentur, post nuntiatam initæ Conventionis publicationem in Gallia factam, solemnem gratiarum actio-

de la Religion Catholique, accordé à cet Empire florissant par la miséricorde & la clémence divine, la sagesse & le zèle du Premier Consul de la République, exigeoient qu'un événement aussi mémorable fût célébré par une alégresse générale, & par des témoignages particuliers de reconnoissance envers Dieu, Père des miséricordes. Aussi Notre Très-Saint Père le Pape Pie VII, chargé par son Apostolat du soin de toutes les Eglises, & animé d'un amour paternel pour les François, a-t-il pensé que la faveur signalée qui étoit accordée à cette nation, lui étoit également commune, & lui imposoit les mêmes obligations. Voulant donc s'acquitter de ce devoir & obtenir dans une affaire si importante, l'entier accomplissement de ses vœux, aussitôt l'annonce de la publication du Concordat en France; il indiqua à Rome des

nem, publicasque preces in Urbe indixit, & Jubilæum promulgavit

At cùm æquum esset, ut in quos potissimùm tanti beneficii utilitas fructusque manaret, eorum imprimis innotescerent gratiarum actiones, propterea nobis à latere ejus proficiscentibus præcepit, ut, quò digniùs Galliarum populi gratias Deo persolverent, cùm primùm fieri posset, Jubilæum nomine ejus, & auctoritate publicaremus. Nos itaque, mandata Pontificis expleturi, novis jam Galliarum Præsulibus à Primo Consule nominatis, & Apostolicæ Sedis auctoritate institutis, Decretum nostrum indictionis Jubilæi dedimus, ab iis, cùm opportunum ducerent, in suis Diœcesibus publicandum.

Nos tamen jam tum sentiebamus, haud magnâ cum utilitate Fidelium fieri posse hujusmodi publicationem, nisi Diœceses Antistitum

prières publiques, & publia un Jubilé.

Mais, comme il étoit juste de faire connoître à ceux qui retireront le fruit d'un si grand bienfait, la reconnoissance qu'ils doivent à Dieu, il nous a ordonné, en qualité de son Légat *à latere*, de publier, au plutôt, en son nom & par son autorité, un Jubilé, afin que les François puissent rendre à la miséricorde divine de dignes actions de grâces. Pour obéir à Sa Sainteté, nous avons remis aux nouveaux Evêques de France, nommés par le Premier Consul, & institués par l'autorité du St-Siége, notre Décret d'indiction du Jubilé, afin qu'ils le publiassent dans leurs Diocèses lorsqu'ils le jugeroient à propos.

Nous pensions cependant alors que cette publication ne pourroit avoir une grande utilité pour tous les Fidèles, que lorsque les Diocèses,

ſtudio ordinatæ, eaque fuiſſent conſtituta, quæ ad divinum Cultum, animarumque regimen pertinerent. Quod autem prævidebamus futurum, reverà accidit, ut Jubilæi hujus publicatio ad hanc uſque diem fuerit dilata.

At nunc cùm Dei ope, Primi Conſulis protectione, Præſulumque curâ & labore ſingulæ Diœceſes ſint conſtitutæ, non eſt cur diutiùs tam ſalutare bonum fidelibus Galliarum populis differri debeat.

Quare nos paternæ Sanctiſſimi Domini noſtri voluntati morem gerentes, Jubilæum iterùm indicimus. Sanctitas Sua de omnipotentis Dei ac Redemptoris noſtri miſericordiâ, & beatorum Apoſtolorum ejus Petri & Pauli precibus & auctoritate confiſus, omnibus & ſingulis Chriſtifidelibus in univerſâ Galliarum Republicâ de-

organiſés par les ſoins des Evêques, ſeroient pourvus de toutes les choſes néceſſaires au culte divin & à la conduite des ames. Ce que nous prévoyions eſt en effet arrivé, & la publication du Jubilé a été différée juſqu'à ce jour.

Mais maintenant qu'avec le ſecours de Dieu, la protection du Premier Conſul, & les travaux des nouveaux Paſteurs, l'organiſation de tous les Diocèſes eſt achevée, il n'y a aucune raiſon qui puiſſe engager à différer de faire jouir les Fidèles en France d'un bien ſi ſalutaire.

C'eſt pourquoi, obéiſſant à la volonté paternelle de Notre Très-St Père le Pape, nous publions de nouveau le Jubilé. Sa Sainteté, par la miſéricorde de Dieu tout-puiſſant & de J. C. notre Rédempteur, ſe confiant à l'autorité & aux prières des bienheureux Apôtres Pierre & Paul, accorde avec bonté l'Indulgence plénière

gentibus, ritè dispositis, qui intrà spatium dierum triginta, à die publicationis in singulis locis faciendæ, publicam Ecclesiam à singulis Archiepiscopis & Episcopis designandam devotè visitaverint, in eaque pro tam magno beneficio, quod supra memoratum est, omnipotenti Deo gratias egerint, & pro exaltatione S. Matris Ecclesiæ, pro felici statu Sanctitatis Suæ, pro Consulum, Magistratuum omnium, totiusque Reipublicœ felicitate, obtinendâque pace pias ad Deum preces effuderint, aliaque opera impleverint ipsorum Antistitum arbitrio præscribenda, plenariam omnium peccatorum Indulgentiam & Remissionem, sicut anno Jubilæi concedi solet, & in formâ Ecclesiæ consuetâ misericorditer elargitur.

Senes verò, infirmi, vel alio rationabili impedimento detenti, qui injunctis precibus va-

& la Rémission de leurs péchés comme il est d'usage en l'année de Jubilé, & selon la forme usitée dans l'Eglise, à tous les Fidèles Catholiques, habitant en France, qui, avec les dispositions réquises, dans l'espace de trente jours, à compter de la publication du présent Jubilé, auront visité dévotement l'Eglise désignée par chacun des Archevêques & Evêques, qui y auront remercié Dieu tout-puissant du grand bienfait dont nous avons parlé, lui auront adressé de ferventes prières pour l'exaltation de la Ste Eglise Notre Mère, pour le bonheur de Sa Sainteté, pour la prospérité des Consuls, des Magistrats & de toute la République, & pour obtenir la paix, & qui auront d'ailleurs rempli les conditions prescrites par chacun des Evêques.

Quant aux vieillards & aux infirmes, & à ceux qui, pour toute autre cause raisonnable,

care in Ecclesiis non poterunt, ut in propriis oratoriis vel domibus, de Parochi sui judicio, eas perficere, & , cæteris adimpletis, similem Indulgentiam consequi valeant, eadem Sanctitas Sua benignè indulget.

ne pourront aller dans les Eglises faire les Prières ordonnées, Sa Sainteté leur permet avec bonté, de gagner la même Indulgence, pourvu qu'ils remplissent toutes les conditions exigées, & qu'ils fassent les mêmes Prières dans leurs propres Oratoires ou dans leurs maisons, de l'avis de leur Curé.

Singulorum autem Antistitum pastoralis sollicitudinis erit Apostolicum hoc Decretum in suis respectivè Diœcesibus publicare, ac ea præscribere, quibus Christifideles idonei reddantur ut uberrimos de thesauro Ecclesiæ fructus valeant percipere.

Nous nous en rapportons à la sollicitude pastorale des Evêques, pour faire publier, chacun dans leur Diocèse, ce Décret Apostolique, & pour prescrire les Prières convenables, afin que tous les Fidèles Catholiques puissent recueillir les fruits les plus abondans du trésor de l'Eglise.

Datum Parisiis, ex ædibus nostræ residentiæ, die primâ novembriis 1803.

Signatum, J.B. *Card. Legat.* (L. S.)

Et inferiùs,

J. A. Sala *Apostolicæ Legationis Secretarius.*

Donné à Paris, en la maison de notre résidence, 1er. novembre 1803.

Signé, J. B. *Card. Lég.* (Lieu du Sceau).

Et plus bas,

J. A. Sala, *Secrétaire de la Légation Apostolique.*

MANDEMENT
ET INSTRUCTION PASTORALE DE M. L'EVÊQUE DE COUTANCES, POUR LE JUBILÉ,

Accordé par Notre Saint Père le Pape Pie VII, à l'occasion du Concordat.

Claude-Louis ROUSSEAU, par la miséricorde divine & la grâce du Saint-Siége Apostolique, Evêque de Coutances, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé & aux Fidèles de notre Diocèse, Salut & bénédiction en N. S. J. C.

Enfin, Nos Très-chers Frères, nous pouvons vous annoncer l'ouverture prochaine des jours de grâces, de rédemption & de salut (1), que l'important travail de l'organisation de notre Diocèse avoit suspendue, à notre grand regret.

Le Souverain Pontife qui a présidé avec autant de sagesse que de zèle au rétablissement de l'antique Religion de nos pères; le Souverain Pontife qui, par une de ces courageuses résolutions qu'il n'appartient qu'à Dieu d'inspirer, & que la postérité seule a le droit d'apprécier, a éteint le schisme qui déchiroit le Sanctuaire, troubloit l'Etat & nous menaçoit d'une démoralisation générale; le Souverain Pontife qui embrasse dans son cœur paternel le Chef suprême de l'Etat & l universalité des François, désire que la paix du Ciel accompagne pour eux la

(1) *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce dies salutis.* 2. Corinth. cap. 6. 2.

paix de la terre. Il les appelle donc à venir puiser dans les trésors de l'infinie bonté de Dieu les miséricordes (1) hélas! nécessaires à l'homme même le plus juste.

Si cette mesure de bonté, N. T. C. F., doit être regardée, dans tous les temps, comme un bienfait, elle acquiert plus particulièrement encore ce caractère au sortir de ces longues révolutions, de ces fameuses catastrophes qui, peut-être, commencent par des intentions pures, mais bientôt enfantent des systêmes, les systêmes des erreurs, les erreurs des fautes, les fautes.... mais ne touchons plus à des plaies que J. C. a couvertes de son sang & de sa charité.

O Religion sainte, que vous êtes adorable, alors que vous descendez du Ciel pour réconcilier les hommes avec Dieu, avec leur conscience, avec eux-mêmes! Ils avoient perdu le sentiment de leur véritable dignité sur la terre, en le cherchant dans une chimérique & orgueilleuse égalité: vous leur donnez les moyens de le retrouver, & c'est *dans le respect pour la loi*. Ils n'osoient lever les yeux vers les hautes destinées qui les attendent dans l'éternité: ou bien elles étoient presque effacées de leur mémoire, vous leur en reproduisez le superbe & consolant souvenir.

Mais, N. T. C. F., ne confondons pas l'abus avec le principe. Gardons-nous de livrer à l'ignorance ou à la malignité humaine des armes dont nos ennemis puissent se servir pour nous reprocher, avec un apparent avantage, de faire de la sainte Indulgence un encouragement à commettre de nouvelles iniquités, par le coupable

(1) *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris* Isaïe. C. 12.-3.

eſpoir d'en obtenir facilement le pardon. Venez, N. T. C. F., écouter ſur cette matière la conſtante doctrine de l'Egliſe, que nous tranſmet l'auguſte & vénérable tradition de dix-huit ſiècles.

Si le Jubilé remonte juſqu'au premier âge du chriſtianiſme (1), dont l'eſprit a toujours été & continuera d'être celui d'accueillir paternellement le vrai repentir; ſi même la loi des Juifs (2) en préſentoit l'ombre & la figure, avant que nous euſſions le bonheur d'en poſſéder la réalité; ſi enfin il exiſte une autorité, dépoſitaire ſuprême du pouvoir d'accorder des Indulgences, qui opèrent, en tout ou en partie, la remiſe des peines temporelles encourues par le péché (3), il exiſte également des conditions, ſans leſquelles il ſeroit impoſſible de jouir de cette faveur ſignalée.

La première, N. T. C. F., eſt d'examiner ſous l'œil de Dieu, avec le projet bien arrêté de la connoître, notre vie toute entière, comme il la dévoilera lui-même au jour du jugement (4); c'eſt de vous reporter courageuſement ſur tant d'années paſſées dans l'oubli des principes & l'infraction des devoirs les plus importans; c'eſt de rechercher ſoigneuſement toutes les fautes qui pourroient ſurvivre à tant de confeſſions faites à la légère, & par conſéquent à tant d'abſolutions ſurpriſes, dont le ſouvenir, à la mort,

(1) Corinth. 6.-10 Clem. Alex. apud Euſebium Hiſt Eccl lib. 3, cap. 23.

(2) Levit. c. 25.--8.

(3) *Quodcumque ligaveris ſuper terram erit ligatum & in cœlis, & quodcumque ſolveris ſuper terram erit ſolutum & in cœlis.* Matth. 16.--19.

(4) *Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ.* Iſaïe, cap. 38.--15.

viendroit jeter le trouble dans votre ame. Ne craignez donc pas, N. T. C. F., de defcendre dans les profondeurs de votre confcience, d'en fonder tous les replis, d'en interroger tous les mouvemens, d'en rappeler toutes les penfées, d'en pefer toutes les affections. Le flambeau de la foi d'une main, de l'autre le glaive de la pénitence, pourfuivez, immolez fans pitié, jufque dans les fombres réduits où ils vont fe cacher, tous ces ennemis de votre falut, qui ne fe dérobent à vos yeux, que pour devenir un jour vos accusateurs devant le Juge fuprême. La grâce du Jubilé que l'Eglife vous offre aujourd'hui, est peut-être pour vous la dernière. Peut-être eft-ce la grâce unique d'où dépend votre falut, ah! ne fouffrez pas qu'elle vous échappe.

Cette fainte & courageufe recherche terminée, il naît une nouvelle férie d'obligations, & elles commencent par l'indifpenfable néceffité d'aller vous profterner aux pieds des Tribunaux facrés ; là, vous trouverez de dignes Miniftres du Seigneur, auffi éloignés de la rigueur qui vous repoufferoit, que de la coupable foibleffe qui pourroit vous égarer, en vous entretenant dans une trompeufe fécurité ; là, vous dépoferez dans des mains prudentes & charitables; revêtues de nos pouvoirs; dans des mains qui, d'après vos difpofitions, doivent s'ouvrir ou fe fermer ; vous dépoferez l'entier & humble aveu de vos fautes. A l'exemple de la pécherefle de l'Evangile, vous le baignerez de vos larmes, vous l'accompagnerez d'un vif regret, d'une vraie, d'une profonde contrition. (1) Vous y joindrez la volonté fincère, avec la grâce de Dieu, de ne plus déformais vous

(1) *Scindite corda veftra.* Joel. 1-2.

ſouiller des mêmes iniquités. (1) Vous les couronnerez par le pieux, par le ferme projet de les expier dans les exercices de la pénitence.

Nous diſons la pénitence, N. T. C F., & nous le diſons avec le ſaint Concile de Trente, parce que c'eſt par elle que nous méritons, dans le Sacrement de la réconciliation, le pardon du péché & la remiſe du châtiment éternel; nous diſons la pénitence, parce que c'eſt elle, ce ſont les œuvres laborieuſes & ſatisfactoires, qui, même avec l'Indulgence que l'Egliſe puiſe dans les mérites infinis de J. C., ſollicitent pour le pécheur réconcilié la remiſe entière de la peine qu'il avoit appelée ſur ſa tête, en attaquant Dieu dans tous ſes attributs; Dieu comme Créateur, Dieu comme Rédempteur, Dieu comme Père, Dieu comme gouvernant l'Univers, Dieu enfin, comme Arbitre indépendant & unique de tous les événemens.

Encore une fois, N. T. C. F., & je ne fais que marcher ſur les pas des Auguſtin, des Chriſoſtôme, des Baſile, des Cyprien. (2) Le crime doit être néceſſairement puni ou dans ce monde ou dans l'autre. Cependant, ô admirable, ô divin accord de la juſtice & de la miſéricorde! (3) ce châtiment peut être échangé ſur la terre. Mais prenez garde, il ne peut l'être qu'avec une pénitence proportionnée, autant qu'il eſt poſſible, au nombre, à l'énormité, à la durée des fautes. Mais il ne peut l'être qu'avec une pénitence d'expiation qui ne laiſſe ſubſiſter dans l'ame aucune trace, aucune ombre du déſordre que le péché y avoit in-

(1) *Derelinquat impius vias ſuas, & vir iniquus cogitationes ſuas.* Iſaïe. 55. v. 7.

(2) *Quàm magna deliquimus, tàm granditer defleamus. Pœnitentia crimine minor non ſit.* St Cyp.

(3) *Miſericordia & veritas obviaverunt ſibi; juſtitia & pax oſculatæ ſunt.* Pſ. 84, 11.

troduit ; mais il ne peut l'être qu'avec une pénitence de précaution qui consiste à s'armer contre les rechûtes & contre l'empire des mauvaises habitudes; enfin il ne peut l'être qu'avec une pénitence en quelque sorte distributive qui parcoure le cercle de tous nos devoirs, pour aller en réparer ou en punir la violation.

Voulez-vous, N. T. C. F., que nous puissions compter sur votre entier retour à Dieu & sur vos dispositions à recevoir ses grâces? Pratiquez ce que le Prophète Samuel recommandoit autrefois aux Juifs, dans des circonstances à peu près semblables, à la suite d'effroyables revers, & lorsque la rentrée triomphante de l'Arche Sainte excitoit dans tout Israel le plus vif enthousiasme. » Si vous » êtes sincèrement convertis, leur disoit-il, chas- » sez du milieu de vous cette foule d'idoles dont » le culte honteux rivalise avec celui du Sei- » gneur «. (1)

Nous vous en dirons autant, N. T. C. F. : Qu'a de commun le Dieu que vous servez avec les passions qui vous tyrannisent encore? Avec tant d'objets profanes ou criminels auxquels vous ne rougissez pas de sacrifier tous les jours? Pourquoi l'idole de la haine auprès d'un Dieu qui nous ordonne d'aimer jusqu'à nos ennemis? pourquoi l'idole de la vengeance auprès d'un Dieu qui prie pour ses bourreaux? pourquoi l'idole de l'orgueil auprès d'un Dieu qui a vécu dans les larmes & qui a été couvert d'opprobres? pourquoi l'idole de la volupté, auprès de J. C. mourant sur la croix? Loin de vous, N. T. C. F., loin de vous la monstrueuse alliance de deux cultes aussi étrangers l'un à l'autre. Cessez de vous dire Chrétiens,

(1) *Si in toto corde vestro revertimini ad Dominum, auferte deos alienos de medio vestri.* 1 Reg. 7. 3.

ou ayez le courage de pratiquer dans toute leur étendue les vertus de l'Evangile.

Ici, N. T. C. F., il me semble vous entendre nous demander : Qu'est-ce donc que l'indulgence ? Quelle est son opération sur le pénitent ? Nous vous répondrons par un exemple.

David ne rougit pas de montrer à son peuple indigné, un Roi souillé du double attentat de l'adultère & du meurtre. Dieu lui envoie un de ses Prophètes pour lui reprocher son crime. David, brisé de douleur, David, le front baissé dans la poussière, laisse échapper, à travers un torrent de pleurs, ces paroles: *Oui, j'ai péché.* (1) Alors Nathan lui déclare que son crime lui est pardonné (2), parce que le vrai, le vif, le profond répentir qu'il en manifeste, est monté jusqu'au trône de Dieu & en a obtenu ce grand acte de clémence.

Voilà, N. T. C. F., l'image de la rémission de la peine éternelle encourue par David. Mais tout à coup l'enfant de Betsabée est frappé d'une mort soudaine. Cet événement inattendu va déchirer le cœur de son père qui s'y soumet, qui l'endure avec la plus parfaite, avec la plus absolue résignation, & ce châtiment temporel est la compensation de celui qu'il auroit subi après sa mort, s'il avoit paru au tribunal du souverain Juge, sans avoir satisfait à sa justice.

L'Indulgence, N. T. C. F., que procure le Jubilé, n'est donc pas la rémission du péché, qui est uniquement attachée aux dispositions du pénitent & aux paroles sacramentelles du Prêtre. L'Indulgence du Jubilé ne remet pas non plus la peine infinie décernée contre le péché mortel.

(1) *Peccavi Domino.* 2. Reg. 12-13.
(2) *Transtulit Dominus peccatum tuum.* Ibid.

L'Indulgence du Jubilé n'eſt pas même l'affranchiſſement de toute œuvre expiatoire. Mais l'Indulgence du Jubilé, grâce que l'Egliſe applique aux Fidèles ſaintement diſpoſés par les Sacremens, ſupplée à la foibleſſe ou à l'impuiſſance de ſatisfaire, ſelon tous leurs déſirs, à la juſtice divine. En un mot, l'Indulgence n'eſt ni l'écueil ni la remiſe de la pénitence; elle en adoucit les rigueurs ou elle en abrège la durée.

Tel eſt, N. T. C. F., l'invariable enſeignement de la tradition. Telle eſt la perpétuelle théologie de tous les Docteurs du monde catholique, & aucun ſiècle, aucune circonſtance n'ont vu l'Egliſe s'en écarter. Mais en quoi conſiſte cette pénitence? Nous allons vous l'expoſer, N. T. C. F., dans toute la ſincérité de notre ame & conformément aux vérités de la Foi.

C'eſt plus particulièrement à réprimer vos paſſions par la conſtante pratique des vertus qui leur ſont le plus oppoſées. C'eſt à joindre à ce ſaint exercice une foule de privations volontaires, d'autant plus expiatoires, qu'elles ſeront de votre choix. C'eſt à détruire la dégradante tyrannie des ſens par la fuite de tout ce qui pourroit en nourrir ou en renouveler la fatale illuſion. C'eſt à les combattre par un redoublement de fidélité à toutes les pieuſes obſervances, à toutes les utiles rigueurs du Chriſtianiſme. C'eſt à déraciner de votre cœur l'amour du monde par la méditation de l'éternité; le goût des plaiſirs par l'édifiante & ſage fréquentation des Offices divins, l'inſouciance ou l'oubli des devoirs, par la ferme réſolution, qui bientôt deviendra une heureuſe habitude, de n'en jamais laiſſer un ſeul, ſans l'avoir rempli, ſur-tout ceux de votre état; c'eſt de ſubſtituer à la funeſte lecture des productions

lascives ou impies celles de ces ouvrages tout à la fois si instructifs & si consolateurs, où réside toute entière & dans toute sa pureté la morale de Jesus-Christ.

Ce n'est point encore là, N. T. C. F., que se borne la pénitence préparatoire de l'Indulgence. Elle exige que les réputations flétries par vous reçoivent de votre main le lustre que vous leur avez enlevé. Elle exige que vous déclariez que le même homme, dont vous avez dénaturé les actions, &, peut-être, calomnié les intentions, est aussi juste que vous vous êtes efforcé de le montrer coupable. Elle exige que vous contribuiez par tous les moyens possibles à dédommager celui que vos persévérantes intrigues ont réussi à écarter de la place que vous avez eu le crédit ou l'adresse de surprendre à l'autorité trompée. Elle exige que vous rendiez à l'Etat une partie des gains énormes dont vous l'avez contraint de payer vos secours dans les temps de calamités, & dont la légitimité est au moins équivoque.

La pénitence, qui peut vous acquitter au tribunal du souverain Juge, va encore au-delà de ce que nous avons dit jusqu'à présent. Le reculement de ses limites est fondé sur ce qu'il est bien rare que, dans la pratique même supposée de nos devoirs, nous les remplissions dans toute leur étendue, ou que nous n'y mêlions pas des taches, des imperfections, qui ont besoin d'être expiées. Par exemple, N. T. C. F., sommes-nous bien sûrs d'avoir suivi, dans toutes ses relations, le grand précepte de l'amour du prochain? (1) Prenant

---

(1) *Diliges proximum sicut te ipsum.* Marc. 12. 31.

l'Evangile pour guide, investis de ses lumières, pénétrés de son esprit, fixez les yeux sur le tableau de votre conduite à l'égard de vos parens, de vos amis, de vos concitoyens. Rapprochez-la de cette maxime aussi immuable que son divin Auteur : » Traitez votre frère comme vous voudriez l'être » par lui dans la même circonstance où il se trou- » ve « (2) & voyez devant Dieu ce que vous avez, sous ce rapport, à réparer ou à perfectionner. Voyez si, parce qu'on ne peut rien exiger de vous, vous ne vous êtes pas cru jusqu'ici dispensés de rien donner. Voyez si, en soulageant l'infortune, vous avez eu pour elle tous les ménagemens, toutes les délicatesses, tout le respect qu'on lui doit.

L'examen que je viens, N. T. C. F., de réclamer sur l'exacte fidélité de votre part au précepte de l'amour du prochain, je dois, comme votre premier Pasteur, l'étendre sur vos obligations relatives à la Patrie. Ne seriez-vous pas coupables à son égard de torts qui, inconnus aux hommes, n'en ont pas moins l'œil de l'Eternel pour témoin, & tôt ou tard sa justice pour vengeur ? Eh bien, dans ces jours de réparation universelle, dans ces temps de miséricorde, expiez-les, rachetez-les par tous les sacrifices au bien de l'Etat, qui sont en votre pouvoir. Mais, pour que ces sacrifices puissent être regardés comme un échange de la peine que vous auriez à subir après votre mort, en-

---

(2) *Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, & vos facite illis. Hæc est enim Lex & Prophetæ.* Matc. 7.-12.

nobliſſez-les, ſanctifiez-les par les grands motifs que nous fournit la Religion. Que votre attachement au Gouvernement ait donc pour première baſe la volonté de Dieu *qui nous l'a donné*. Que votre obéiſſance aux lois prenne ſa ſource dans les divins préceptes de la loi du Seigneur. Que votre reſpect, que votre reconnoiſſance pour le Libérateur de la France & le Reſtaurateur du culte de nos pères ſe fortifient encore de l'irréſiſtible évidence, qu'il eſt l'inſtrument dont la Providence, avant que les temps euſſent commencé, avoit arrêté, dans ſes impénétrables décrets, qu'elle ſe ſerviroit, pour terminer les longues années de ſa terrible juſtice ſur la France & pour commencer les prodiges de ſa miſéricorde. A l'exemple de ces fervens Chrétiens, de ces braves Soldats de la Légion Thébaine, que Tertullien ſe plaît à citer, concourez, d'abord par vos prières auprès du Dieu des armées, & enſuite par le généreux développement de vos moyens effectifs ou perſonnels, à la défenſe commune.

O heureuſe, ô conſtante harmonie entre la doctrine de l'Egliſe & les vrais intérêts de l'Etat! En acquittant chrétiennement, *en vue de Dieu & pour Dieu*, les impreſcriptibles devoirs de Citoyen, vous acquérez, N. T. C. F., des titres à l'application de la miſéricorde divine.

Miniſtres de la réconciliation, voilà ce que vous devez dire au Peuple qui vous eſt confié. Sentez toute la dignité de votre miſſion. Vous êtes aujoud'hui plus que jamais médiateurs entre Dieu & le coupable. Gardez-vous de le rebuter par une imprudente ſévérité, mais tremblez de l'égarer par une lâche complaiſance. Nous vous

remettons les inépuisables trésors de l'infinie bonté du Sauveur ; ne les retenez pas d'une main avare, mais ne les répandez pas d'une main prodigue. Rappelez-vous, pour l'imiter, l'exemple de St. Ambroise qui mêloit ses larmes à celles du pécheur, qui sembloit deviner tous ses égaremens pour lui en faciliter l'aveu. Comme ce saint Pontife, élevez le pénitent jusqu'à vous, ou plutôt descendez jusqu'à lui, il s'agit de le sauver. Croyez que vous n'avez encore rien fait, si vous ne l'avez point amené à aimer Dieu comme principe, comme source de toute justice. (1) Ecoutez, pour vous y conformer, les belles paroles de l'Archevêque de Cambray. (2) « Soyez père, » ce n'est point assez, soyez mère, toutes les fois » qu'il est question d'enfanter Jesus-Christ dans » une ame confiée à vos soins. »

Que vous dirai-je de plus, nos chers Coopérateurs ? Que votre zèle trouve un nouvel accroissement dans tout ce que peut avoir encore de pénible, malgré les secours d'un Gouvernement paternel, votre situation présente. Que le Peuple apprenne de vous, par votre pieuse résignation, que la vie du Chrétien est un sacrifice qui doit se renouveler sans cesse. Alors on verra votre Apostolat obtenir, de l'entière conformité de votre conduite avec vos instructions, un grand & salutaire empire.

A CES CAUSES, & afin que personne n'ignore ce qu'il faut faire pour gagner l'Indulgence plé-

---

(1) *Ut Deum diligere incipiant tanquam justitiæ fontem.* Conc. Trid.

(2) Fénélon.

nière en forme de Jubilé, qui nous eſt accordé par N. S. Père le Pape Pie VII. Nous déclarons & ordonnons ce qui ſuit :

I. Le Jubilé, conformément à l'Indult de Son Eminence Monſeigneur le Cardinal Légat, durera trente jours.

II. L'ouverture s'en fera, pour la ville & fauxbourgs de Coutances, le 14 fructidor prochain (premier ſeptembre 1804) dans notre Egliſe Cathédrale, où le Clergé de notre ville ſe rendra vers les dix heures du matin, par la lecture de l'Indult, par lequel ladite Indulgence plénière en forme de Jubilé nous eſt accordée, & celle de notre préſent Mandement. Après quoi, nous chanterons pontificalement une Meſſe du Saint-Eſprit, que précédera le chant de l'Hymne *Veni Creator*. Le ℣. *Emittes*, *&c.* & l'oraiſon *Deus qui corda fidelium*. Cette cérémonie ſera annoncée la veille vers les ſix heures & demie du ſoir, par le ſon des cloches de notre ville. On ſonnera l'eſpace d'une demi-heure.

III. Le Dimanche quinze fructidor (deux ſeptembre) après les Complies, pour ſe préparer à la grâce du Jubilé, on fera un proceſſion générale à laquelle le Clergé de notre ville aſſiſtera. On ſortira de notre Egliſe Cathédrale, pour aller à l'Egliſe paroiſſiale, il y aura au retour bénédiction du Saint Sacrement.

IV. Le même jour quinze fructidor, la publication de l'Indulgence plénière en forme de Jubilé, ſe fera dans l'Egliſe paroiſſiale de notre ville épiſcopale, à la meſſe du Dimanche occurrent, qui ſera chantée ſolemnellement, laquelle ſera précédée par le chant de l'Hymne *Veni Creator*, le ℣. *Emittes* & l'oraiſon, *Deus*

qui corda : au prône de la meſſe on donnera la lecture du ſuſdit Indult & de notre préſent Mandement, & on fera une inſtruction convenable.

V. Dans toutes les autres villes & dans toutes les Egliſes paroiſſiales, ſuccurſales & annexes, l'ouverture de l'Indulgence plénière en forme de Jubilé, ſe fera le dimanche vingt-deux fructidor (neuf ſeptembre) de la même manière qu'il a été réglé pour l'Egliſe paroiſſiale de Coutances : & cette cérémonie ſera annoncée la veille par le ſon des cloches.

Dans la ville d'Avranches, où nous avons deſſein de faire nous-même l'ouverture du Jubilé, le Clergé de la ville ſe rendra vers les dix heures à l'Egliſe de St-Gervais ; nous y célébrerons la meſſe pontificalement, à laquelle tout le Clergé de la ville aſſiſtera ; avant la meſſe on chantera l'Hymne *Veni Creator*, le ℣. *Emittes* & l'oraiſon *Deus qui corda*. (La meſſe paroiſſiale de N. D. des-Champs & de St-Saturnin ſe dira à huit heures). Le ſoir, après les vêpres, ſi le temps le permet, tout le Clergé ſe réunira à St Gervais, d'où nous irons à l'Egliſe de N. D. des-Champs ; & au retour nous donnerons la bénédiction du Saint Sacrement.

Dans toutes les autres villes, Egliſes paroiſſiales & ſuccurſales de notre Diocèſe, on fera une proceſſion, à l'iſſue des vêpres, comme à la cathédrale, pour ſe rendre au lieu où M.M. les Curés & Succurſaires trouveront convenable, pourvu qu'il ne ſoit pas éloigné de leur Egliſe plus d'une demi-lieue. Au retour de la proceſſion, on donnera la bénédiction du St Sacrement, avant laquelle il ſera chanté ce qui ſera indiqué ci-après.

A la ſuite de la lecture de notre mandement, les Deſſervans des Egliſes annexes ne feront point de proceſſions particulières, mais ils ſe réuniront proceſſionnellement à l'Egliſe paroiſſiale ou ſuccurſale d'où leur Egliſe dépend.

VI Pour gagner le Jubilé, il faut faire toutes les œuvres preſcrites dans le cours deſdits trente jours, ſavoir :

1.° Confeſſer tous ſes péchés avec un ſincère repentir, une vraie douleur de les avoir commis, à un Prêtre approuvé par nous ou par nos Vicaires généraux.

2.° Viſiter avec piété & dévotion pendant ſix jours conſécutifs ou interrompus, trois des Egliſes ou autres lieux qui ſeront déſignés pour ſtations.

3.° Recevoir la Ste Communion avec la pureté d'ame & les autres diſpoſitions que réquiert l'auguſte Sacrement de l'Euchariſtie.

VII. Dans chaque viſite des Egliſes ou lieux des ſtations, il faudra,

1.° Y remercier Dieu du bienfait ineſtimable qu'il lui a plu de nous accorder, en nous rendant libre l'exercice de la Religion.

2.° Le prier pour l'exaltation de la Ste Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour l'extirpation des ſchiſmes & des héréſies, pour notre propre ſanctification; pour N. S. Père le Pape, pour Sa Majeſté l'Empereur & la proſpérité de l'Empire François, &c.

Pour ſatisfaire à cette obligation, nous laiſſons à chacun le choix des prières qu'il jugera devoir faire pour remplir ces obligations, mais nous déclarons qu'on y ſatisfait en récitant cinq fois le *Pater* & l'*Ave*; en latin ou en françois, ou les prières marquées dans le petit Livre imprimé par

notre autorité; faisant défense à quelque personne que ce soit, de distribuer aucunes Instructions & Prières pour le Jubilé, autres que celles que nous avons approuvées & fait imprimer à ce sujet.

VIII. Nous réduisons les six jours de visites prescrites par notre présent Mandement, en faveur des Fidèles qui feront leurs stations processionnellement, de manière que l'assistance à une procession équivaudra à trois jours de visites particulières, & les personnes qui auront assisté à une procession, ne seront pas obligées d'assister à l'autre, mais elles pourront achever en particulier les trois autres stations.

Les processions se feront les jours de Dimanche, après les Vêpres et Complies, avec piété et modestie et dans le meilleur ordre, dans quelque Eglise voisine ou autres lieux qui seront désignés par M. M. les Curés on Succursaires & Deffervans, pourvu que la distance de l'Eglise d'où on sortira, n'excède pas une demi-lieue ou environ; autrement la station se feroit à la croix du cimetière. Les personnes qui assisteront à ces processions dans l'intention de satisfaire aux visites ou stations prescrites, doivent les reconduire à l'Eglise d'où elles sont sorties.

IX. La liste des églises & autres lieux que nous désignons pour y faire les stations requises, se trouve imprimée dans le petit livre du Jubilé, avec l'ordre des processions qui seront faites, prescrivant que dans le nombre des stations, celles de la Cathédrale & celles de la parroisse sont d'obligation, pour les habitans de la ville & fauxbourgs de Coutances, & que les habitans des autres lieux de notre Diocèse, sont obligés de visiter en station l'Eglise paroissiale ou succursale de leur domicile,

domicile, les autres visites sont à leur choix.

X. Si, à cause du gand concours de peuple, on ne peut pas entrer dans un Eglise ou Chapelle qu'il est nécessaire de visiter, & dans laquelle il faut prier pour gagner le Jubilé, on ne laisse pas de satisfaire à ce qui est prescrit, si on prie avec piété & dévotion devant la porte de ladite Eglise ou Chapelle, ou autour dudit lieu où se fait la station. Les Eglises où se feront les stations seront ouvertes une demi-heure avant le lever du soleil, & elles seront fermées avant la nuit.

XI. A l'égard des personnes qui sont dans l'impuissance de faire la visite des lieux désignés pour faire les stations prescrites, telles que les vieillards, les malades, les infirmes & tous ceux qui, pour cause raisonnable & jugée telle par leur Pasteur ou Confesseur, nous donnons à leur Pasteur ou Confesseur les pouvoirs de diminuer le nombre desdites stations, ou de les en dispenser absolument. ou de faire faire dans leurs maisons lesdites stations, en y faisant les mêmes prières, ou de les changer en d'autres œuvres de piété, de charité & de religion, selon qu'ils le jugeront à propos; nous en rapportant sur cela à leurs lumières & à leur prudence, pourvu que d'ailleurs ces personnes remplissent les autres conditions prescrites.

XII. Si on visite plusieurs Autels de la même Eglise, il n'est pas nécessaire d'aller à l'un & à l'autre, il suffit, étant dans le même endroit, de se tourner vers chacun de ces Autels pour faire les prières prescrites.

XIII. Nous assignons pour lieu de station aux pauvres des hôpitaux leur propre chapelle; & aux personnes détenues dans les prisons, ou maisons

de force ou de correction, l'oratoire des lieux; & au surplus nous donnons à leurs Confesseurs le pouvoir de leur assigner d'autres œuvres de pénitence dont ils les jugeront capables pour gagner le Jubilé.

XIV. Pourront les Confesseurs approuvés de Nous ou de nos Grands-Vicaires, absoudre les personnes qui se présenteront à eux pendant lesdits trente jours, de tous leurs péchés, même de ceux réservés au Saint-Siége ou à Nous, pourvu qu'elles le fassent dans l'intention de gagner le Jubilé, & pour cette fois seulement & dans le for de la conscience; ils pourront les absoudre de toute excommunication, suspense & toute autre censure ecclésiastique prononcées pour quelque cause que ce soit, même de celles qui sont réservés au Saint-Siége ou à Nous.

XV. Pourront encore lesdits Confesseurs commuer tous les vœux simples, même réservés au Saint-Siége, s'il y a des raisons légitimes pour le faire, en d'autres œuvres de piété, à l'exception des vœux & des promesses obligatoires acceptées par un tiers, ou dont la dispense pourroit porter préjudice à ladite personne, à l'exception aussi des œuvres pénales, auxquelles, par un vœu particulier, on se seroit obligé comme à des préservatifs de péché, à moins qu'on ne pût les changer en d'autres œuvres également préservatoires.

XVI. Pourront aussi lesdits Confesseurs, dans l'espace des trente jours déterminés; & pour cette fois seulement, dispenser leurs pénitens dans les ordres sacrés des irrégularités occultes, pour l'exercice de leurs saints Ordres, quand lesdites irrégularités n'auront été contractées que par la violation des censures; mais ne pourront dis-

penſer d'aucune irrégularité ni publique ni occulte, défaut, note d'infamie, incapacité, inhabileté, de quelque manière qu'elle ait été contractée, ou les remettre au premier état, même dans le for de la conſcience.

XVII. Ne pourront néanmoins les Confeſſeurs, en vertu du préſent Jubilé, ni ſous quelque prétexte que ce ſoit, abſoudre des péchés dont il eſt queſtion dans le Rituel, V. de *Pœnitentiâ*, *de caſibus reſervatis*, Not. 6.

XVIII. Les perſonnes qui ſeront en voyage pendant leſdits trente jours, ou qui ſeront employées dans les armées, ou ſur les vaiſſeaux de l'Empire, ou dans tous autres objets d'utilité générale, pourront gagner l'Indulgence du Jubilé après leur retour, en viſitant, pendant ſix jours conſécutifs ou interrompus, l'Egliſe paroiſſiale de leur domicile & deux autres Chapelles dans icelle ou autres lieux déſignés pour faire ſtation, ou dans l'Egliſe du lieu où ils auront fixé pour un temps leur domicile depuis leur retour, en accompliſſant toutes les conditions preſcrites par notre préſent Mandement, dans l'eſpace de trente jours.

XIX. Les Confeſſeurs des enfans qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourront commuer la communion en d'autres exercices de piété proportionnés à leur âge, à leur état & à leur force.

XX. Les Confeſſeurs ſe ſouviendront que les Indulgences du Jubilé ne ſuppléent point aux diſpoſitions néceſſaires dans le pénitent, pour obtenir en tout autre temps la rémiſſion de ſes fautes par le ſacrement de pénitence; ainſi nous les autoriſons à différer la grâce du Jubilé à ceux auxquels ils ſeront obligés de ſuſpendre l'abſolution

ou de différer la communion ; mais la viſite des lieux où doivent ſe faire les ſtations & les prières indiquées doit être faite dans le cours des trente jours entre l'ouverture & la clôture du Jubilé.

XXI. La communion pour le Jubilé pourra ſe faire dans celui des trente jours, & dans telle égliſe de notre Diocèſe que chacun voudra choiſir.

XXII. Ceux qui, après avoir commencé les exercices preſcrits pour gagner l'Indulgence du Jubilé, ſeroient prévenus par la mort avant d'avoir achevé les viſites ordonnées, participeront à la ſuſdite Indulgence en conſidération de leurs bonnes intentions, & pourvu qu'ils aient été véritablement pénitens, qu'ils ſe ſoient confeſſés & aient reçu la Ste Communion, comme s'ils avoient réellement achevé toutes les viſites preſcrites. Pour les malades qui ne pourroient recevoir la Ste Communion, pourront les Confeſſeurs la commuer en quelque autre acte de piété convenable à leur état.

XXIII. Si quelqu'un, après avoir obtenu, en vertu du ſuſdit décret, l'abſolution des cenſures, commutations de vœux ou autres diſpenſes ſuſdites, ne perſévéroit point dans l'intention de gagner le Jubilé, & de pratiquer les œuvres preſcrites à cet effet, quoique cette perſonne puiſſe à peine être excuſée de péché, à raiſon de ſon indifférence pour la grâce qui lui eſt offerte, cependant nous déclarons que les abſolutions de cenſures, commutations de vœux, & diſpenſes par elles obtenues en vertu du privilége du Jubilé, dans un temps où elle avoit le déſir ſincère de le gagner, ſubſiſteront dans toute leur force.

XXIV. Quoique l'Indult qui accorde l'Indulgence plénière en forme de Jubilé, ne preſcrive aucunes aumônes déterminées pour le gagner,

cependant on doit faire attention que l'aumône eſt un des moyens le plus efficace pour racheter les péchés & attirer ſur les pécheurs la miſéricorde du Seigneur.

Nous exhortons let Fidèles à joindre à la prière & à l'aumône, le jeûne & les œuvres de pénitence dont la pratique eſt ſi fortement recommandée par les Livres ſaints.

XXV. Pendant les trente jours que durera le Jubilé, on ajoutera à la collecte de la meſſe, celle *Pro gratiarum actione*, dans le Miſſel, page lvij, en ſe conformant à l'ordre preſcrit par la rubrique.

XXVI. Nous invitons les Fidèles de la ville & fauxbourgs de Coutances d'aſſiſter, autant qu'ils le pourront, aux Sermons ou inſtructions qui ſeront faites dans notre Egliſe Cathédrale, pendant les trente jours du Jubilé, quatre fois la ſemaine, les Dimanches à quatre heures, & les jours ouvriers à cinq heures. Pour exciter la piété des Fidèles; on donnera après ladite Inſtruction, la bénédiction du St Sacrement, avec le St Ciboire, après avoir chanté un des pſeaumes de la pénitence, ſur le 6e ton, *C Ital.* avec le ℣. *Oſtende nobis,* Domine, *miſericordiam tuam,* &c. Et l'Oraiſon, *Deus, qui nullum reſpuis,* &c. Dans le proceſſionnel, page LXXXXIX.

XXVII. Nous exhortons tous nos coopérateurs dans le ſaint miniſtère à redoubler de zèle pendant leſdits trente jours, afin de préparer les Fidèles par de fréquentes Inſtructions, des Catéchiſmes ou des lectures de piété qu'ils jugeront le plus propres à procurer la converſion des pécheurs & à profiter de la grâce du Jubilé; nous les exhortons à employer dans les Inſtructions beaucoup de prudence & de charité, & à éviter les reproches qui pourroient aigrir les eſprits & rappeler

des événemens fur lefquels le bien de la Religion, & la tranquillité de l'Etat & de l'ordre focial exigent le filence. A la fuite de l'inftruction, de la lecture, on fortira le St Ciboire du Tabernacle, on chantera ce qui eft prefcrit pour la Cathédrale, & on donnera la bénédiction du St Sacrement.

L'heure des exercices fera fixée par les Pafteurs des Eglifes paroiffiales, fuccurfales & annexes; ils auront foin de choifir l'heure la plus convenable & la plus commode pour que les Fidèles puiffent y affifter, & nous les conjurons de s'aider mutuellement, tant pour la prédication que pour les confeffions.

XXVIII. Dans notre ville épifcopale, l'Indulgence plénière en forme de Jubilé, finira le Dimanche huit vendémiaire (trente feptembre) La clôture s'en fera par une proceffion générale où fe trouvera le Clergé de Coutances, pour fortir de notre Eglife Cathédrale & aller à l'Eglife paroiffiale. Au retour de la proceffion, on fera un Salut folemnel du St Sacrement en action de grâces, qui fera terminé par le *Te Deum* & la bénédiction du St Sacrement avec le Soleil.

XXIX. Dans toutes les autres villes, paroiffes & fuccurfales, le Dimanche 15 vendémiaire (7 octobre) on fera une proceffion d'action de grâces après les vêpres, à quelque Eglife voifine ou à quelque lieu où s'est fait ftation du Jubilé. Les Deffervans des annexes fe joindront proceffionnellement à leurs Curés ou Succurfaires pour cette proceffion. Puis le lendemain trente & dernier jour du Jubilé, la clôture s'en fera dans toutes les Eglifes paroiffiales, fuccurfales & annexes par un Salut folemnel du St Sacrement en action de grâces, & on donnera la bénédiction après avoir chanté le *Te Deum*.

Mandons à tous les Curés, Succursaires & Desservans des Eglises paroissiales, succursales & annexes de notre Diocèse, que, incontinent après avoir reçu l'Indult qui nous accorde l'Indulgence plénière en forme de Jubilé & notre présent Mandement, ils aient à les publier au prône de la Messe paroissiale, le dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Donné à Coutances, sous notre seing, notre sceau & le contre-seing de notre Secrétaire, le 15 thermidor, an 12.

✝ CLAUDE-LOUIS, *Evêque de Coutances.*

Par M. l'Evêque de Coutances,

Lebarbier, *Secrétaire.*



EGLISES DÉSIGNÉES

POUR LES STATIONS DU JUBILÉ.

Pour la ville & fauxbourg de Coutances.

L'EgliſeCathédrale & la Chapelle de la Cerclée dans ladite Egliſe.

L'Egliſe paroiſſiale de Coutances & la Chapelle du St Sacrement dans icelle.

La Chapelle de l'hoſpice dudit Coutances.

La Chapelle de la Roquelle.

Pour la ville de Valognes.

Les Egliſes où ſe fait l'office paroiſſial, celle d'Alleaume, quelques chapelles dans leſdites Egliſes qui ſeront déſignées par le ſieur Curé.

Pour la ville de Cherbourg.

L'Egliſe paroiſſiale & autres lieux qui ſeront déſignés par le ſieur Curé.

Pour Carentan.

L'Egliſe paroiſſiale & autres lieux déſignés par le ſieur Curé.

Pour la ville de St-Lo.

L'Egliſe paroiſſiale, les Egliſes ſuccurſales de St Thomas, de Ste Croix & de St Georges, la Chapelle de l'hoſpice, une chapelle dans l'Egliſe paroiſſiale déſignée par le ſieur Curé.

Pour la ville de Périers.

L'Egliſe paroiſſiale, la Chapelle de l'hoſpice, deux Chapelles dans ladite Egliſe.

Pour la ville de Torigny.

L'Egliſe paroiſſiale, l'Egliſe annexe de N. D., la Chapelle de l'hoſpice, deux Chapelles dans l'Egliſe paroiſſiale déſignées par le ſieur Curé.

Pour la ville d'Avranches.

L'Eglife paroiffiale, les Eglifes fuccurfales de N. D. des Champs & S. Saturnin, une chapelle dans l'Eglife paroiffiale, & une dans l'Eglife de N. D. des Champs.

Pour Granville.

L'Eglife paroiffiale, Saint Nicolas & autres lieux défignés par le fieur Curé.

Pour la ville de Mortain.

L'Eglife paroiffiale & autres lieux défignés par le fieur Curé.

Pour la ville de Saint-James.

L'Eglife paroiffiale & autres lieux défignés par le fieur Curé.

Pour Pontorfon.

L'Eglife paroiffiale & autres lieux défignés par le fieur Curé.

A l'égard des autres villes & communes de notre Diocèfe, nous laiffons à la difpofition des fieurs Curés, Succurfaires & Deffervans, de défigner les églifes qui pourront fe trouver dans lefdites paroiffes ou dans un voifinage commode, quelques Chapelles, quelques Autels dans la même Eglife, le Crucifix, la Croix du cimetière ou les Fonts baptifmaux : toutes les Eglifes ou Chapelles où fe feront les ftations, feront ouvertes une demi-heure avant le lever du foleil jufqu'après le coucher du foleil.

INSTRUCTION

SUR L'INDULGENCE PLÉNIÈRE

EN FORME DE JUBILÉ

Accôrdée par N. S. P. le Pape à l'occasion du Concordat.

D. QU'eſt-ce que la foi nous enſeigne des Indulgences?

R. Que l'Egliſe a reçu de Jeſus-Chriſt le pouvoir d'accorder des Indulgences, & que l'uſage en eſt très-ſalutaire aux Chrétiens. Le S. Concile de Trente déclare hérétique quiconque nieroit cette vérité. §. 25. *Decr. de Indulg.*

D. Pourquoi les Indulgences ſont-elles ſi ſalutaires?

R. C'eſt parce qu'elles ſont établies pour rélâcher la rigueur des peines temporelles dues au péché.

D. Qu'eſt-ce donc que les Indulgences?

R. Les Indulgences ſont une rémiſſion ou rélaxation en tout ou en partie des peines temporelles dues à nos péchés remis quant à la coulpe & à la peine éternelle.

D. Eſt-ce que le Sacrement de pénitence ne remet pas entièrement le péché & toutes les peines qui lui ſont dues?

R. Le Sacrement de pénitence remet entièrement le péché quant à la coulpe, ou la tache qu'il fait à notre ame, il remet auſſi les peines éternelles que le péché mortel mérite, mais il laiſſe & impoſe l'obligation de ſubir en cette vie ou en l'autre, dans le purgatoire, des peines temporelles pour les péchés qu'il remet.

D. Eſt-ce que Dieu remet quelquefois le péché ſans remettre toute la peine que le péché mérite?

R. Nous voyons dans l'Ecriture Sainte pluſieurs exemples de cette vérité. Quoique David eût été aſſuré du pardon de ſon péché par le Prophète Nathan, il le pleura long-temps, en fit pénitence & en fut auſſi puni par des fléaux que Dieu lui envoya; S. Pierre. S. Paul. La Magdeleine ne ceſſa de pleurer ſes égaremens, de mortifier ſa chair qui avoit été l'inſtrument de tous ſes déſordres, &c.

D. Dieu agit-il toujours ainſi lorſqu'il remet le péché?

R. Dieu n'agit pas toujours ainſi, il n'exige point d'œuvres ſatisfactoires des péchés qui ont été remis par le Sacrement de baptême.

D. Pourquoi Dieu en uſe-t-il différemment à l'égard des péchés remis par le Sacrement de baptême, que pour ceux qui ſont remis par le Sacrement de pénitence?

R. Il eſt bien juſte que Dieu traite aves plus de ſévérité celui qui l'offenſe après ſon baptême. Avant d'avoir reçu le baptême, on n'a pris aucuns engagemens, mais après l'avoir reçu, on contrevient formellement aux promeſſes qu'on a faites à Dieu, on péche avec connoiſſance de la loi.

D. Comment obtient-on en cette vie la rémiſſion de la peine temporelle due au péché qui eſt remis quant à la coulpe & à la peine éternelle?

R. On l'obtient par la ferveur de la charité, les œuvres de la pénitence & par les indulgences.

D. Quelle preuve peut-on donner que J. C. ait donné à ſon Egliſe le pouvoir d'accorder des Indulgences?

R. La voici: Jeſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres,

& par conſequent à leur Succeſſeurs : Tout ce que vous délierez ſur la terre ſera délié dans le Ciel (*Math.* 18). On voit que ces paroles ne ſouffrent aucune exception : Jeſus-Chriſt ne donne pas ſeulement à ſon Egliſe le pouvoir de remettre la peine éternelle due au péché mortel, mais *tout*, c'eſt-à-dire, toute peine due au péché, ſoit éternelle, ſoit temporelle.

D. L'Egliſe a-t-elle toujours uſé du pouvoir que J. C. lui a donné de remettre les peines temporelles dues à nos péchés & d'accorder des Indulgences ?

R. Dès le temps des Apôtres, nous voyons que l'Egliſe a uſé de ce pouvoir.

L'Apôtre S. Paul accorda l'Indulgence à l'inceſtueux de Corinthe, il abrégea le temps de la pénitence qu'il lui avoit impoſée & qu'il devoit ſouffrir (1. *Cor.* 5 & 2. *Cor.* 2.).

Les permiers ſiècles de l'Egliſe nous en fourniſſent bien des exemples : ſouvent l'Egliſe accordoit des Indulgences aux pécheurs que les Martyrs lui recommandoient au milieu de leurs tourmens & abrégeoit le temps de la pénitence qui leur étoit impoſée.

D. Sur quoi ſont fondées les Indulgences qui nous ſont accordées par l'Egliſe ?

R. Sur le prix infini du ſang que J. C. & les ſatisfactions ſurabondantes de ce divin Sauveur pour les péchés des hommes, ſur les mérites de la Ste Vierge & des Saints.

Cette ſurabondance de ſatisfactions compoſe un tréſor précieux, que le S. Concile de Trente appelle *Tréſor céleſte de l'Egliſe.*

D. Comment pourrons-nous avoir part aux ſatisfactions de J. C. & aux mérites des Saints ?

R. Nous y participons en faveur de la com-

munion des Saints & l'union qui eſt entre N. S. J. C., les Saints qui ſont dans le Ciel & les Chrétiens qui ſont ſur la terre, comme entre le chef & les membres du même corps myſtique qui eſt l'Egliſe à qui la diſpenſation de ce céleſte Tréſor appartient en faveur de ſes enfans, pour l'expiation de leurs péchés, en vertu des Indulgences qu'elle leur accorde.

D. Qui ſont ceux dans l'Egliſe qui ont le pouvoir d'accorder des Indulgences ?

R. Le Souverain Pontife & les Conciles Généraux dans toute la chrétienneté, & les Evêques dans leur diocèſe, avec les limitations que l'Egliſe y a apportées.

D. Combien y a-t-il de ſortes d'Indulgences ?

R. Suivant l'uſage préſent de l'Egliſe, on en diſtingue de deux ſortes, l'indulgence plenière & l'indulgence non plenière.

D. Qu'eſt-ce que l'Indulgence plenière ?

R. C'eſt celle qui remet toutes les peines temporelles dues encore au péché pardonné par le Sacrement de pénitence quant à la coulpe & quant à la peine éternelle.

D. Qu'eſt-ce que l'Indulgence non plenière ?

R. L'Indulgence non plenière eſt celle qui ne remet qu'une partie des peines dues au péché pardonné ; telles ſont les Indulgences de quarante jours, de cent jours, d'un an, &c.

D. Qu'eſt-ce que ces ſortes d'Indulgences de quarante jours, de cent jours & autres ſemblables?

R. Ces Indulgences de quarante jours, &c, qui ont un rapport manifeſte avec les peines canoniques que l'Egliſe impoſoit autrefois, lorſque la pénitence publique étoit en uſage, remettent aux pénitens la peine dont ils étoient redevables à la juſtice de Dieu, & qui pouvoit

être expiée par les ſatisfactions qu'on exigeoit autrefois pendant quarante jours, cent jours, un an, ſept ans, ou autre temps précis.

D. Préſentement que les pénitences publiques ou canoniques ne ſont plus en uſage, les Indulgences ſont donc inutiles?

R. Il eſt vrai que l'uſage des pénitences canoniques ne ſubſiſte plus, mais l'obligation de ſatisfaire à Dieu d'une manière proportiônnée aux péchés qu'on a commis ſubſiſte toujours : ainſi les Indulgences ſont préſentement plus néceſſaires qu'elles n'ont jamais été, puiſque nos ſatisfactions ſont bien moins proportionnées à nos péchés qu'elles n'étoient alors; & d'ailleurs les Indulgences ſont une rémiſſion ou rélaxation, non-ſeulement de la pénitence canonique, mais auſſi en général de la peine temporelle due au péché.

D. L'Indulgence pleine diſpenſe-t-elle de faire pénitence?

R. L'Indulgence, quelque plenière qu'elle ſoit, ne diſpenſe pas le pécheur de faire pénitence & de ſe mortifier ; l'Egliſe ne les accorde même qu'à ceux qui ſont vraiment pénitens, elle ordonne aux Confeſſeurs d'impoſer à leurs Pénitens des ſatisfactions ſalutaires, elle prétent ſeulement ſuppléer par les indulgences à la foibleſſe & à l'impuiſſance des pécheurs qui ont une véritable douleur d'avoir offenſé Dieu, & qui eſſayent par toutes ſortes de moyens d'expier leurs fautes, mais qui ne peuvent pas faire des ſatisfactions proportionnées à la peine qu'elles méritent.

D'où l'on doit conclure que celui qui n'a pas une vraie douleur de ſes péchés & qui n'en quitte pas l'occaſſion, qui n'a pas une ſincère volonté de ſatisfaire à Dieu, & qui ne fait pas

ou n'eſt pas dans la diſpoſition de faire tout ce qui lui eſt poſſible pour cela, ne peut profiter de l'Indulgence que l'Egliſe offre à ſes enfans comme un ſecours qui doit ſuppléer à leur foibleſſe, mais qui ne doit pas entretenir leur lâcheté.

D. Puiſque l'Indulgence accordée même en forme de Jubilé ne nous diſpenſe pas de faire pénitence, il eſt aſſez inutile de faire ſes efforts pour la gagner?

R. Quoique l'indulgence plénière accordée même en forme de Jubilé ne nous diſpenſe pas de faire pénitence, elle nous eſt cependant fort utile & fort ſalutaire, parce que l'indulgence ſupplée à ce que le pécheur ne peut faire pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu pour obtenir l'expiation des fautes qu'il a commiſes, ſoit parce que ſa vie eſt trop courte, ſoit parce que ſes dettes ſont trop conſidérables & ſes ſatisfactions trop diſproportionnées. Ainſi celui qui ne penſe à gagner une indulgence, que pour être déchargé de l'obligation de faire pénitence, ne la gagne point, parce qu'il eſt dans une mauvaiſe diſpoſition qui l'en rend indigne. Selon le St Concile de Trente, toute la vie d'un Chrétien doit être une pénitence continuelle.

D. N'appelle-t-on Jubilé que l'Indulgence plénière accordée à l'occaſion de l'année ſainte ou de l'avénement des Papes à leur pontificat?

R. On appelle encore Jubilé l'indulgence plénière qui eſt accordée en certaines occaſions importantes en la forme & ſur le modèle de l'indulgence du Jubilé; telle eſt celle que le ſouverain Pontife Pie VII a accordée à l'Egliſe de France à l'occaſion du rétabliſſement du culte public de la Religion Catholique.

D. D'où vient ce mot Jubilé?

R. Le mot Jubilé vient de l'Ecriture Ste (*nomb. ch. 36*); elle appelle Jubilé la cinquantième année que les Juifs célébroient en mémoire de leur sortie d'Egypte.

D. Quels étoient les avantages du Jubilé chez les Juifs?

R. Dans l'année du Jubilé, les Juifs esclaves recouvroient leur liberté; on rentroit en possession des héritages qu'on avoit été obligés d'aliéner; & on croit aussi qu'en ces mêmes années du Jubilé, les dettes étoient remises aux débiteurs.

D. Les Indulgences du Jubilé accordées par l'Eglise aux Fidèles, ont-elles quelque rapport au Jubilé des Juifs?

R. On peut dire que ce que le Jubilé des Juifs opéroit extérieurement, s'opère spirituellement à l'égard des Chrétiens qui profitent de la grâce du Jubilé. L'indulgence plénière qu'ils gagnent les délivre de l'esclavage du péché, leur fait recouvrer la grâce & le droit à l'héritage du ciel qu'ils avoient perdu, en leur remettant ce qui leur restoit à payer à la justice de Dieu.

D. Quelles raisons particulières doivent nous engager à gagner les indulgences plénières en forme de Jubilé que l'Eglise nous accorde pendant trente jours?

R. Nous n'en rapporterons que quelques-unes; la première, c'est que le concours & la ferveur des prières & des bonnes œuvres des Fidèles à qui le Jubilé est accordé, nous aident infiniment à fléchir la miséricorde de Dieu & à attirer sur nous les grâces dont nous avons besoin; la deuxième, c'est que les priviléges attachés à l'indulgence plénière de ce Jubilé donnent aux pécheurs de nouveaux moyens de se convertir à Dieu & faire pénitence; la troisième, c'est que nous demandons

mandons pendant le Jubilé avec plus de ferveur qu'en tout autre temps, la réformation des mœurs des Fidèles qui doit être dans tous les temps l'objet de nos vœux; la quatrième, c'est que nous sommes incertains de trouver jamais l'occasion de gagner un autre Jubilé.

D. Quelles sont les dispositions requises pour gagner le Jubilé ?

R. Les plus essentielles sont celles qui sont nécessaires pour s'approcher dignement des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, & d'être animé d'un désir sincère de se convertir & de changer entièrement de vie pout servir Dieu avec plus de fidélité qu'auparavant.

D. Combien de temps doit durer ce Jubilé?

R. Conformément à l'Indult, il doit durer trente jours.

D. Que faut-il faire pour gagner ce Jubilé ?

R. Il faut faire exactement tout ce qui est prescrit par le Mandement de Monseigneur l'Evéque qui en ordonne la publication & l'exécution, savoir ;

1°. Se confesser avec un vrai & sincère repentir de ses fautes ;

2°. Recevoir la sainte Communion avec la pureté de cœur & la préparation qu'exige cet auguste Sacrement ;

3°. Visiter avec modestie, humilité & recueillement, avec piété & religion, pendant six jours consecutifs ou interrompus, trois des lieux désignés pour stations. Il est bon de s'occuper dans le chemin de quelques pieuses pensées, de se pénétrer de vifs sentimens de pénitence. On pourra méditer les principales circonstances de la passion N. S. J. C., dans les differentes stations où les Juifs le traduisirent durant sa passion & avant

ſa mort; ou bien réciter quelques prières, les pſeaumes de la pénitence, les litanies du St nom de Jeſus, celles de la Ste Vierge ou des Saints, le chapelet, &c.

En faiſant ſes ſtations, on doit alors ſe regarder comme un criminel qui veut obtenir ſa grâce, qui s'empreſſe de la demander, qui va ſolliciter des interceſſeurs. C'eſt ainſi qu'on s'adreſſe aux amis de Dieu pour les prier d'intercéder pour nous.

D. Quelles prières faut-il faire pour gagner le Jubilé?

R. A chaque viſite des lieux ſtationnaires on peut faire les prières marquées dans le Mandement de Monſeigneur l'Evêque, y réciter cinq *Pater* & cinq *Ave* en latin ou en françois, ou dire les prières marquées dans ce petit livre auxquelles on peut en ajouter d'autres, chacun ſelon ſa dévotion.

D. Pour quelles intentions faut-il prier?

R. 1°. Pour remercier Dieu du bienfait ineſtimable qu'il lui a plu de nous accorder en nous rendant libre l'exercice de la religion Catholique;

2°. Pour obtenir le pardon de ſes péchés & la grâce de n'y plus retomber, pour notre ſanctification;

3°. Pour l'exaltation de la Ste Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, pour l'extirpation des ſchiſmes & des héréſies, pour N. S. P. le Pape, pour l'empereur des François, la proſpérité de l'Empire, la tranquillité publique & l'ordre ſocial.

D. Ne feroit-il point à propos de faire d'autres bonnes œuvres?

R. Oui, il feroit très-convenable de s'exercer durant le temps du Jubilé à la pratique de toutes

ſortes de bonnes œuvres, ſur-tout à la prière, au jeûne & à l'aumône, & quoique ces deux dernières ne ſoient pas marquées comme d'obligation, elles ſont d'un trop grand mérite devant Dieu pour être omiſes ou négligées dans un temps où nous devons employer les moyens les plus efficaces pour attirer ſur nous ſes grâces & ſes miſericordes infinies.

D. Peut-on omettre ou changer quelques-unes des œuvres priſcrites par le Mandement de Monſeigneur l'Evêque ?

R Celui qui en omettroit ou changeroit une ſeule ne gagneroit pas le Jubilé quand il feroit toutes les autres. Cependant ceux qui ont pouvoir de Monſeigneur l'Evêque peuvent changer ces bonnes œuvres en d'autres en faveur de ceux qui ont des empêchemens légitimes.

D. Faut-il être en état de grâce en faiſant les œuvres preſcrites pour le Jubilé. ?

R. Quoique les bonnes œuvres faites avant d'avoir recouvré la grâce qu'on a perdue par le péché, ne ſoient pas inutiles, il eſt cependant certain qu'elles ſont beaucoup plus agréables à Dieu & plus utiles à celui qui les fait lorſqu'elles ſont faites après l'avoir recouvrée. Mais il faut obſerver qu'il eſt abſolument néceſſaire pour gagner l'indulgence d'être en état de grâce en faiſant la dernière des œuvres preſcrites, quand même ce ne feroit pas la Communion, puiſque Dieu ne remet le peines temporelles qu'à ceux à qui le péché eſt pardonné, quant à la coulpe & quant à la peine éternelle.

D. Eſt-il des cas où, pour gagner le Jubilé, il faut faire une confeſſion générale ?

R. 1.° Ceux-là ſont obligés de faire une confeſſion générale pour gagner le Jubilé, qui

auroient fait quelque confeſſion nulle & qui ne l'auroient pas réparée par une confeſſion poſtérieure faite avec de meilleurs diſpoſitions; 2.° Ceux qui ſe confeſſent rarement, ou qui ont toujours perſévéré dans leurs habitudes criminelles, nonobſtant leurs confeſſions, parce qu'il eſt bien à craindre que leurs confeſſions n'aient éte inſuffiſantes; 3.° Enfin il eſt ſouvent très-utile de faire une confeſſion générale pour concevoir une plus grande douleur de ſes péchés, lorſqu'on connoît le grand nombre qu'on en a commis dans toute ſa vie, en penſées, en paroles, en actions, omiſſions, &c.

D. Y a-t-il beaucoup de perſonnes qui gagnent le Jubilé?

R. Il eſt à craindre que beaucoup de ceux qui croient le gagner, ne le gagnent pas, puiſqu'après les Jubilés, on voit ſi peu de vraie converſion de cœur.

D. Qui ſont ceux qui ne gagnent pas le Jubilé?

R. Ce ſont ceux qui conſervent encore de l'attachement à leurs péchés & aux occaſions qui les y portent, qui n'ont pas une ferme volonté de changer de vie, de faire pénitence & de ſurmonter leurs mauvaiſes habitudes.

D. Les Confeſſeurs peuvent-ils différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouvent pas en état de recevoir l'abſolution?

R. Les Confeſſeurs peuvent & même doivent différer l'abſolution à ceux qu'ils ne trouveront pas en état de la recevoir, pourvu qu'ils aient fait, dans le cours des trente jours, le nombre des ſtations preſcrites, mais ce délai ne peut ſervir qu'à ceux s'efforcent d'entrer dans de véritables ſentimens de pénitences, de s'amender & de ſe mettre en état de recevoir au plutôt

l'abſolution & la communion pour gagner le Jubilé.

D. Quels ſont les fruits que nous devons retirer du Jubilé & en même-temps les moyens les plus efficaces d'en conſerver la grâce ?

R. Ce ſont 1.° l'amour de Dieu par-deſſus toutes choſes. 2.° La fuite & la haine du péché & des occaſions qui pourroient nous porter à le commettre. 3.° La pratique des bonnes œuvres & ſur-tout beaucoup de charité pour le prochain. 4.° La ſanctification des Dimanches & Fêtes, par l'aſſiſtance avec piété & dévotion à la ſainte meſſe, aux inſtructions & à tout l'office de l'Egliſe, par la ferveur de la prière, des ſaintes lectures, la pratique des œuvres de miſéricorde, &c. 5.° La fréquentation des Sacremens reçus avec religion & ferveur. 6.° L'exactitude à remplir ſes devoirs de chrétien & ceux de ſon état, n'y commettre aucune injuſtice. Les pères & mères, maîtres &c., travailleront à la ſanctification de ceux qui ſont confiés à leurs ſoins. 7.° L'aſſiduité à faire tous les jours la prière le matin & le ſoir, & aller à la meſſe ſi on le peut commodément. 8.° L'amour du travail, la fuite de l'oiſiveté, des cabarets, des compagnies dangereuſes. 9.° La mortification des ſens, l'attention d'offrir à Dieu toutes les peines d'eſprit & de corps qui peuvent nous arriver dans la vie, pour la rémiſſion des péchés que nous avons eu le malheur de commettre & les unir aux ſouffrances de J. C. 10.° Ne jamais perdre de vue les grâces que Dieu nous a faites, en nous accordant le Jubilé, qui ſera peut-être le dernier que nous aurons occaſion de gagner, ſe rappeler ſouvent les promeſſes faites alors à Dieu, & les exécuter.

D. En quel état eſt une perſonne qui a véritablement gagné le Jubilé ?

R. Elle eſt dans le même état ou elle étoit au ſortir du baptême, en grâce, ſans taches, ſans dettes & avec les mêmes droits.

Qui ne peut pas aſpirer à ce bonheur !

PRIERES

INDIQUÉES PAR Mgr. L'ÉVÊQUE, POUR ÊTRE FAITES PENDANT LE JUBILÉ.

A la Proceſſion de l'ouverture du Jubilé.

Avant de ſortir du Chœur de notre Egliſe Cathédrale, on chantera à genoux l'Antienne ſuivante.

Ant. Exurge, Domine, adjuva nos & libera nos propter nomen tuum.

Enſuite le Célébrant entonnera l'Hymne Veni, Creator: *après que la première ſtrophe ſera chantée, la Proceſſion partira pour aller à l'Egliſe paroiſſiale, les Choriſtes continueront les autres ſtrophes; après chacun deſquelles le Chœur répétera* Veni, Creator, *juſqu'à ce qu'on ſoit arrivé au lieu déſigné.*

HYMNE.

VEni, Creator Spiritus, Mentes tuorum viſita, Imple ſupernâ gratiâ Quæ tu creaſti pectora.

Qui Paracletus diceris, Donum Dei altiſſimi, Fons vivus, ignis, charitas, Et ſpiritalis unctio,

Tu ſeptiformis munere, Dextræ Dei tu digitus, Tu ritè promiſſum Patris, Sermone ditans guttura.

Accende lumen ſenſibus; Infunde amorem cordibus, infirma noſtri corporis Virtute firmans perpeti.

Hoſtem repellas longiùs, Pacemque dones protinùs, Ductore ſic te prævio, Vitemus omne noxium.

Per te ſciamus da Patrem, Noſcamus atque Filium, Te utriuſque Spiritum Credamus omni tempore.

Sit laus Patri, laus Filio; Par ſit tibi laus, Spiritus, afflante quo mentes ſacris Lucent & ardent ignibus.

La Proceſſion arrivée au lieu de la ſtation, on chantera

℣. Emittes Spiritum tuum, & creabuntur.

℟. Et renovabis faciem terræ.

Oremus.

DEus, qui corda Fidelium Sancti Spiritûs illuſtratione docuiſti, da nobis in eodem ſpiritu recta ſapere & de ejus ſemper conſolatione gaudere. Per Chriſtum.

Enſuite on chantera l'Antienne avec le ℣. & l'Oraiſon du Patron.

Ant. Tu es Petrus, & ſuper hanc Petram ædificabo Eccleſiam meam, & tibi dabo claves regni cœlorum.

℣. Tu es Petrus. ℟. & ſuper hanc Petram ædificabo Eccleſiam meam.

Oremus.

DEus, qui beato Petro Apoſtolo tuo, collatis clavibus regni cœleſtis, ligandi atque ſolvendi Pontificium tradidiſti; concede, ut interceſſionis ejus auxilio à peccatorum noſtrorum

nexibus liberemur. Per Christum Dominum, &c.

On chantera ensuite à genoux le Trait suivant.

Trait. Domine, non secundùm peccata nostra, quæ fecimus nos: neque secundùm iniquitates nostras retribuas nobis.

Domine, ne memineris iniquitatum nostrarum antiquarum, citò anticipient nos misericordiæ tuæ; quia pauperes facti sumus nimis. Adjuva nos, Deus salutaris noster: & propter gloriam nominis tui, Domine, libera nos, & propitius esto peccatis nostris, propter nomen tuum.

℣. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam. ℟. Et salutare tuum da nobis.

Oremus.

DEus, cui proprium est misereri semper & parcere: suscipe deprecationem nostram; ut nos, & omnes famulos tuos, quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat. Per Christum.

Ensuite on chantera le Pseaume 50. du 6. ton, au C italique.

PSEAUME 50.

MIserere meî, Deus; secundùm magnam misericordiam tuam.

Et secundùm multitudinem miserationum tuarum: dele iniquitatem meam.

Ampliùs lava me ab iniquitate mea: & à peccato meo munda me.

Quoniam iniquitatem meam ego cognosco: & peccatum meum contra me est semper.

Tibi soli peccavi, & malum coram te feci: ut justificeris in sermonibus tuis, & vincas cùm judicaris.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum: & in peccatis concepit me mater mea.

Ecce

Ecce enim veritatem dilexiſti : incerta & occulta ſapientiæ tuæ manifeſtaſti mihi.

Aſperges me hyſſopo & mundabor : lavabis me, & ſuper nivem de dealbabor.

Auditui meo dabis gaudium & lætitiam : & exultabunt oſſa humiliata.

Averte faciem tuam à peccatis meis, & omnes iniquitates meas dele.

Cor mundum crea in me, Deus: & ſpiritum rectum innova in viſceribus meis.

Ne projicias me à facie tua: & Spiritum ſanctum tuum ne auferas à me,

Redde mihi lætitiam ſalutaris tui : & ſpiritu principali confirma me.

Docebo iniquos vias tuas: & impii ad te convertentur.

Libera me de ſanguinibus, Deus, Deus ſalutis meæ : & exultabit lingua mea juſtitiam tuam.

Domine, labia mea aperies : & os meum annuntiabit laudem tuum.

Quoniam ſi voluiſſes ſacrificium, dediſſem utique: holocauſtis non delectaberis.

Sacrificium Deo ſpiritus contribulatus ; cor contritum & humiliatum, Deus, non deſpicies.

Benignè fac, Domine, in bona voluntate tua Sion : ut ædificentur muri Jeruſalem.

Tunc acceptabis ſacrificium juſtitiæ, oblationes & holocauſta : tunc imponent ſuper altare tuum vitulos.

℣. Domine, non ſecundùm peccata noſtra facias nobis; ℟ Neque ſecundùm iniquitates noſtras retribuas nobis.

Oremus.

Exaudi, quæſumus, Domine, ſupplicum preces, & confitentium tibi parce peccatis; ut pariter nobis indulgentiam tribuas benignus & pacem; Per Chriſtum.

℣. Domine, ſalvam fac Rempublicam ;
℟. Et exaudi nos in die quâ invocaverimus te.
℣. Domine, ſalvum fac Imperatorem noſtrum;
℟. Et exaudi, &c. Gloria Patri, &c.

Antienne pour la paix.

Deus meminerit teſtamenti ſui, & faciat pacem, nec deſerat in tempore malo.

Le Célébrant chantera les ℣. & oraiſon qui ſuivent.

℣. Domine Deus, miſerator & miſericors,
℟. Reſpice in me & miſerere meî.
℣. Memor eſto congregationis tuæ ;
℟. Quam poſſediſti ab initio.
℣. Sacerdotes tui induantur juſtitiam.
℟. Et Sancti tui exultent.
℣. Domine Deus virtutum, converte nos.
℟. Et oſtende faciem tuam, & ſalvi erimus.
℣. Domine, exaudi orationem meam ;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiſcum. ℟. Et cum ſpiritu tuo.

Oremus.

INeffabilem nobis, Domine, miſericordiam tuam clementer oſtende ; ut ſimul nos & à peccatis omnibus exuas, & à pœnis quas pro his meremur eripias; Per Chriſtum.

Oremus.

ECcleſiæ tuæ, quæſumus, Domine, preces placatus admitte, ut, deſtructis adverſitatibus & erroribus univerſis, ſecurâ tibi ſerviat libertate.

Omnipotens ſempiterne Deus, miſerere famulis tuis Papæ noſtro Pio, & Paſtori noſtro Claudio-Ludovico, & dirige eos ſecundùm tuam clementiam in viam ſalutis æternæ, ut, te donante, tibi placita cupiant & totâ virtute perficiant.

Deus, regnorum omnium & gallicani maxime protector imperii, da ſervo tuo Imperatori noſtro

Napoleoni triumphum tuæ virtutis ſcienter excolere ; ut, qui tuâ inſtitutione eſt Princeps, tuo ſit ſemper munere potens.

Deus, à quo ſancta deſideria, recta conſilia & juſta ſunt opera, da ſervis tuis illam quam mundus dare non poteſt pacem ; ut & corda noſtra mandatis tuis dedita, & hoſtium ſublata formidine, tempora ſint tuâ protectione tranquilla.

Deus, refugium noſtrum & virtus, adeſto piis Eccleſiæ tuæ precibus, auctor ipſe pietatis, & præſta ; ut, quod fideliter petimus, efficaciter conſequamur ; Per Dominum noſtrum.

En retournant à la Cathédrale, on chante les Litanies de la Ste Vierge qui ſeront terminées dans le chœur, après quoi on chantera l'antienne,

Sub tuum præſidium confugimus, ſancta Dei genitrix, noſtras deprecationes ne deſpicias in neceſſitatibus ; ſed à periculis cunctis libera nos ſemper, Virgo glorioſa & benedicta.

℣. Ora pro nobis, ſancta Dei genitrix.

℟. Ut digni efficiamur promiſſionibus Chriſti.

Oremus.

Concede, miſericors Deus, fragilitati noſtræ præſidium, ut qui ſanctæ Dei genitricis memoriam agimus, interceſſionis ejus auxilio, à noſtris iniquitatibus reſurgamus ; Per eumdem.

Enſuite le St Ciboire ſur l'Autel, on chante la Proſe,

Ave verum Corpus, natum de Maria Virgine. Vere paſſum, immolatum in cruce pro homine.

Cujus latus perforatum fudit aquam cum ſanguine.

Eſto nobis prægustatum mortis in examine.

ô! Jeſu dulcis! ô! Jeſu pie! ô! Jeſu fili Mariæ Tu nobis miſerere.

℣. Panem de cœlo præstitisti eis.
℟. Omne delectamentum in se habentem.

Oremus.

DEus, qui nobis sub sacramento mirabili passionis tuæ memoriam reliquisti; tribue, quæsumus, ita nos corporis & sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus; Qui vivis.

Tantum ergo, &c. *une fois* Genitori, &c.

On donne la bénédiction du St Sacrement avec le St Ciboire.

AUX DEUX PROCESSIONS STATIONNAIRES.

La première station se fera en l'Eglise Cathédrale. On commencera à chanter à genoux l'antienne,

Exurge, Domine, adjuva nos & libera nos propter nomen tuum.

Ensuite on chantera l'antienne à la Ste Vierge,

Sancta Dei genitrix, virgo semper Maria, intercede pro nobis ad Dominum Deum nostrum.

℣. Ora pro nobis, sancta Dei genitrix.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus.

DEus, qui salutis æternæ beatæ Mariæ Virginis fœcunda humano generi præmia præstitisti: tribue, quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere; Per Dominum nostrum, &c.

Puis l'antienne, ℣. & oraison de St Lô.

Curavit gentem suam & liberavit eam à perditione, & adeptus est gloriam in conversatione gentis.

℣. Ora pro nobis, sancte Laude.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus.

DEus, qui ad decorandam ecclesiam tuam, beatissimum Laudum constituisti Pontificem : da ut cujus gloriosum celebramus transitum, ipso intercedente æternæ vitæ præmia consequamur ; Per Christum.

Ensuite on chante à genoux le trait : Domine, non secundùm. ℣. *& oraison pag. ci-dev.* 48.

Puis on récitera cinq Pater *& cinq* Ave, *après quoi on chantera le pseaume 6 du 6.e ton au C Italique.*

Pseaume 6.

DOmine, ne in furore tuo arguas me ; neque in ira tua corripias me.

Miserere meî, Domine, quoniam infirmus sum ; sana me, Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea.

Et anima mea turbata est valdè ; sed tu, Domine, usquequô ?

Convertere, Domine, & eripe animam meam ; salvum me fac propter misericordiam tuam.

Quoniam non est in morte qui memor sit tuî ; in inferno autem quis confitebitur tibi ?

Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulas noctes lectum meum ; lacrymis meis stratum meum rigabo.

Turbatus est à furore oculus meus ; inveteravi inter omnes inimicos meos.

Discedite à me omnes qui operamini iniquitatem ; quoniam exaudivit Dominus vocem fletûs mei.

Exaudivit Dominus deprecationem meam ; Dominus orationem meam suscepit.

Erubescant & conturbentur vehementer omnes inimici mei ; convertantur & erubescant valdè velociter. Gloria Patri, &c.

℣. Domine, &c. *& oraison, pag.* 49.

Le ℣. Domine, salvam fac Rempublicam, &c. *comme ci-devant, pag.* 50.

Après les oraisons on partira pour la seconde station.

Les Choristes chanteront l'antienne

Parce, Domine, parce populo, ne in æternum irascaris nobis.

Le Chœur répète cette antienne; puis les Choristes entonneront sur un ton convenable le pseaume 50, Miserere. *p.* 48. *Après chaque* ℣ *le Chœur répétera,* Parce, Domine, &c. *On continuera de la même manière en allant d'une station à une autre.*

Arrivé à la seconde station, on chantera l'antienne, le ℣. *& l'oraison propres du patron; ensuite on chantera à genoux le trait* Domine, non secundùm, ℣. *& oraison, pag.* 48.

Puis on récitera cinq Pater *& cinq* Ave, *après quoi on chantera le pseaume* 34 *du* 6. *ton au C. It.*

Pseaume 34.

BEati quorum remissæ sunt iniquitates; & quorum tecta sunt peccata.

Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum: nec est in spiritu ejus dolus.

Quoniam tacui inveteraverunt ossa mea, dùm clamarem totâ die.

Quoniam die ac nocte gravata est super me manus tua; conversus sum in ærumna mea, dùm configitur spina.

Delictum meum cognitum tibi feci, & injustitiam meam non abscondi.

Dixi: confitebor adversùm me injustitiam meam Domino; & tu remisisti impietatem peccati mei.

Pro hac orabit ad te omnis sanctus, in tempore opportuno.

Verum tamen in diluvio aquarum multarum, ad eum non approximabunt.

Tu es refugium meum à tribulatione, quæ circumdedit me; exultatio mea, erue me à circumdantibus me.

Intellectum tibi dabo, & inſtruam te in hac via quâ gradieris, firmabo ſuper te oculos meos.

Nolite fieri ſicut equus & mulus, quibus non eſt intellectus.

In chamo & frœno maxillas eorum conſtringe, qui non approximant ad te.

Multa flagella peccatoris, ſperantem autem in Domino miſericordia circumdabit.

Lætamini in Domino, & exultate juſti : & gloriamini, omnes recti corde. Gloria Patri, &c.

℣. Domine, &c. *& oraiſon*, pag. 49. *Le reſte comme à la première ſtation.*

Après que le Célébrant aura chanté les oraiſons, on partira pour la troiſième ſtation.

Les Choriſtes reprendront le pſeaume Miſerere *où ils l'avoient quitté, & après chaque ℣. le Chœur répondra* : Parce, Domine.

Arrivé à la troiſième ſtation, on chantera l'antienne, ℣. & oraiſon propres du patron; après quoi on chantera à genoux le trait : Domine, non ſecundùm, ℣. *& oraiſon, pag.* 48.; *puis on récitera cinq* Pater *& cinq* Ave, *& enſuite on chantera le pſeaume* 142 *du* 6 *ton au C. Ital.*

Pſeaume 142.

DOmine, exaudi orationem meam, auribus percipe obſecrationem meam in veritate tua, exaudi me in tua juſtitia.

Et non intres in judicium cum ſervo tuo, quia non juſtificabitur in conſpectu tuo omnis vivens.

Quia perſecutus eſt inimicus animam meam; humiliavit in terra vitam meam.

Collocavit me in obſcuris ſicut mortuos ſeculi; & anxiatus eſt ſuper me ſpiritus meus, in me turbàtum eſt cor meum.

Memor fui dierum antiquorum, meditatus sum in omnibus operibus tuis; in factis manuum tuarum meditabar,

Expandi manus meas ad te; anima mea sicut terra sine aqua tibi.

Velociter exaudi me, Domine; defecit spiritus meus.

Non avertas faciem tuam à me; & similis ero descendentibus in lacum.

Auditam fac mihi manè misericordiam tuam; quia in te speravi.

Notam fac mihi viam in qua ambulem; quia ad te levavi animam meam.

Eripe me de inimicis meis, Domine, ad te confugi: doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu.

Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam; propter nomen tuum, Domine, vivificabis me in æquitate tua.

Educes de tribulatione animam meam: & in misericordia tua disperdes inimicos meos.

Et perdes omnes qui tribulant animam meam; quoniam ego servus tuus sum. Gloria, &c.

℣. Domine, &c. *& oraison*, *pag.* 49. *Le reste comme à la première station.*

En retournant à la Cathédrale, on chantera les Litanies de la Ste Vierge qui seront terminées dans le Chœur; après on chantera l'antienne; Sub tuum præsidium. ℣. *& oraison comme à la procession de l'ouvertur du Jubilé*, *page* 51. *Ensuite la bénédiction du St Sacrement, comme au retour de la première procession.*

Si les jours de Dimanches où doivent se faire les processions stationnaires, le temps ne permettoit point de les faire ailleurs que dans l'église du lieu, elles pourront se faire aux chapelles de ladite église, aux

fonts baptiſmaux, au crucifix ou à la croix du cimetière. On agira ainſi, ſi les égliſes voiſines étoient trop éloignées pour y aller proceſſionnellement en ſtation, ou que les chemins qui y conduiroient ſeroient difficiles & peu commodes.

A LA PROCESSION DE LA CLOSTURE DU JUBILÉ.

En ſortant du chœur de la Cathédrale, les Choriſtes entonneront ſur un ton convenable le Pſeaume 88. Miſericordias Domini, in æternum cantabo. *Le Chœur répétera le même verſet ſur le même ton. Les Choriſtes continuront le pſeaume, & après chaque verſet, le Chœur reprendra le premier verſet,* Miſericordias, &c.

La proceſſion arrivée au lieu de la ſtation, on chantera l'antienne, ℣. *& oraiſon propres du patron. Enſuite les Choriſtes entonneront le pſeaume* 116.

PSEAUME 116.

LAudate Dominum, omnes gentes; laudate eum, omnes populi.

Quoniam confirmata eſt ſuper nos miſericordia ejus, & veritas Domini manet in æternum.

℣. Benedic, anima mea Domino,

℟. Et noli oblivifci retributiones ejus.

OREMUS.

DEus, cujus miſericordiæ non eſt numerus, & bonitatis infinitus eſt theſaurus: piiſſimæ majeſtati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam ſemper clementiam exorantes: ut qui petentibus poſtulata concedis, eoſdem non deſervus, ad præmia futura diſpones; Per.

On chantera enſuite la proſe, Inviolata.

INviolata, integra & caſta es, Maria, Quæ es effecta fulgida cœli porta.

O Mater alma Christi carissima, Suscipe pia laudum præconia.

Nostra ut pura pectora sint & corpora, Te nunc flagitant devotè corda & ora.

Tua per precata dulcisona, nobis concedas veniam per secula.

O benigna! O benigna! O benigna! Quæ sola inviolata permansisti.

℣. Memento congregationis tuæ,

℟. Quam possedisti ab initio.

Oremus.

COncede, quæsumus, omnipotens Deus: ut intercessio sanctæ Dei Genitricis Mariæ, sanctorumque omnium Apostolorum, Martyrum, Confessorum atque Virginum, & omnium Electorum tuorum nos ubique lætificet; ut dum eorum merita recolimus, patrocinia sentiamus. Per eundem, &c. ℟. Amen.

Domine, salvum, &c. Deus meminerit, &c. *& les ℣. page 50.*

Oremus.

ACtiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni, & adjuvando prosequere; ut cuncta nostra oratio & operatio à te semper incipiat, & per te cœpta finiatur. Per.

Oremus, Ecclesiæ, &c. *page* 50.

En retournant à la Cathédrale, on chante les Litanies de la Ste Vierge, &c. comme à la procession de l'ouverture du Jubilé.

Au retour de la procession, on fait le salut du Saint Sacrement, en action de grâce, le Soleil exposé sur l'Autel. On chantera Ave, Verum, &c. *comme* *page* 51.

Après la bénédiction du Saint Sacrement, on chantera l'Hymne suivante.

TE Deum laudamus, te Dominum confitemur. Te æternum Patrem omnis terra veneratur.

Tibi omnes Angeli, tibi cœli & universæ Potestates.

Tibi Cherubim & Seraphim incessabili voce proclamant:

Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth.

Pleni sunt cœli & terra Majestatis gloriæ tuæ.

Te gloriosus Apostolorum chorus.

Te Prophetarum laudabilis numerus.

Te Martyrum candidatus laudat exercitus.

Te per orbem terrarum sancta confitetur Ecclesia.

Patrem immensæ Majestatis.

Venerandum tuum verum, & unicum Filium.

Sanctum quoque paracletum Spiritum.

Tu Rex gloriæ, Christe.

Tu Patris sempiternus es Filius.

Tu ad liberandum suscepturus hominem, non horruisti Virginis uterum.

Tu devicto mortis aculeo, aperuisti credentibus regna cœlorum

Tu ad dexteram Dei sedes: in gloria Patris.

Judex crederis esse venturus.

Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

Æterna fac cum sanctis tuis in gloria numerari.

Salvum fac populum tuum, Domine, & benedic hereditati tuæ.

Et rege eos, & extolle illos usque in æternum.

Per singulos dies benedicimus te.

Et laudamus nomen tuum in seculum, & in seculum seculi.

Dignare, Domine, die isto sine peccato nos custodire.

Miserere nostrî, Domine, miserere nostrî.

Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus in te.

In te, Domine, ſperavi, non confundar in æternum.

℣. Benedic, anima mea, Domino.

℟. Et noli oblivisci retributiones ejus.

Oremus.

DEus, qui neminem in te ſperantem nimium affligi permittis, ſed pium precibus præſtas auditum : pro poſtulationibus noſtris, votiſque ſuſceptis gratias agimus, te piiſſime deprecantes, ut à cunctis ſemper muniamur adverſis. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

Dans toutes les Villes & Paroiſſes du Diocèſe on ſe conformera à ce qui a été preſcrit pour la Cathédrale, autant qu'on le pourra.

Après l'Inſtruction qui ſe fera à l'occaſion du Jubilé, on donnera la bénédiction du S. Sacrement avec le S. Ciboire.

Le S. Ciboire ſur l'Autel on chantera :

O Salutaris Hoſtia, Quæ cœli pandis oſtium, Bella premunt hoſtilia, Dà robur, fer auxilium.

Qui carne nos paſcis tuâ, Sit laus tibi, Paſtor bone, Cum Patre cumque Spiritu, In ſempiterna ſecula. ℟. Amen.

℣. & Oraiſon, page 52.

On chantera enſuite le Trait: Domine, non ſecundùm, *le Pſeaume* Miſerere, *& le reſte comme à la proceſſion de l'ouverture du Jubilé, page 50.*

Les Oraiſons chantées par l'Officiant, les Choriſtes entonnent Tantum ergo, &c. *qui ſe chante une fois,* Genitori, &c., *& on donne la bénédiction.*

PRIÈRES

Pour les Stations du Jubilé.

Avant de commencer les prières marquées pour l'Indulgence du Jubilé.

JE vous offre, ô mon Dieu, les prières que je vais faire pour la gloire de votre St Nom, pour vous remercier du bienfait ineſtimable que vous nous avez accordé en nous rendant libre l'exercice de la Religion Catholique, pour l'exaltation de la Ste Egliſe notre Mère, l'extirpation des ſchiſmes & des héréſies, pour N. S. P. le Pape, Mgr. notre Evêque, l'Empereur des François, la proſpérité de l'empire, la tranquillité publique & l'ordre ſocial; en un mot, pour toutes les intentions que preſcrit l'Egliſe. Fortifiez les foibles, donnez la perſévérance aux bons, convertiſſez les pécheurs, faites miſéricorde à tous les Fidèles trépaſſés. Je vous demande, Seigneur, pardon de tous mes péchés, & vous prie de me faire miſéricorde en vue des mérites de J. C. votre Fils. Ainſi ſoit-il.

Pour remplir ces deſſeins, chaque Fidèle peut ſe ſervir de différentes prières à ſon choix; mais il y ſatisfait en récitant cinq fois Pater *& cinq fois* Ave, *en latin ou en françois; il peut auſſi faire les prières marquées pour les proceſſions ſtationnaires, ou celles qui ſuivent.*

Prière pour invoquer le St-Eſprit.

VEnez, Eſprit-St, rempliſſez les cœurs de vos Fidèles, & allumez-y le feu de votre amour; vous qui, par la multiplicité des langues, avez

opéré parmi les antions l'unité de la foi, confirmez vos peuples par vos ſaintes inſpirations dans les ſentimens de la foi & de l'amour de la paix.

℣. Envoyez votre eſprit, & tout ſera créé.

℟. Et vous renouvellerez la face de la terre.

Prions.

O Dieu, qui avez donné le St-Eſprit à vos Apôtres, accordez à votre peuple ce qu'il vous demande par ſes très-humbles prières; & faites que ceux que vous avez appelés à la lumière de la foi, jouiſſent de la paix qui vient de vous.

Seigneur, nous vous ſupplions de prévenir nos actions par votre eſprit, & de les conduire enſuite par une aſſiſtance continuelle de votre grâce, afin que toutes nos prières & toutes nos œuvrés commencent toujours par vous & finiſſent toujours par J. C. N. S. Ainſi ſoit-il.

Pour adorer le Très-Saint Sacrement.

ADorable Jeſus, je crois fermement que vous êtes réellement préſent au S. Sacrement de l'Autel, je vous y adore, & proſterné au pied de votre Autel, ſouffrez qu'à l'exemple de la Cananéenne, je vous diſe: Jeſus fils de David, ayez pitié de moi; laiſſez-vous toucher à ma miſère; rendez-vous favorable à mes vœux; donnez-moi, ô divin Jeſus, de puiſſantes grâces, afin que je vous aime ſincèrement, & que je vous ſerve avec plus de fidélité que je n'ai fait juſqu'ici.

Prière à la Ste Vierge, tirée de œuvres de Saint Bernard.

SOuvenez-vous, ô très-pieuſe Vierge, qu'on n'a jamais ouï dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre ſecours, & demandé vos ſuffrages, ait jamais

été abandonné ; animé de cette confiance, ô Vierge mère des Vierges, j'ai recours & viens à vous, & gémiſſant ſous le poids de mes péchés, je me proſterne à vos pieds, ô Mère du Verbe, ne mépriſez pas mes prières, mais écoutez-les favorablement, & daignez les exaucer.

Ainſi ſoit-il.

Pour implorer l'aſſiſtance du Patron de l'Egliſe ou chapelle qu'on viſite.

TRès-Sainte Vierge, Anges bienheureux, Saints & Saintes qui êtes les Patrons de cette Egliſe (ou Chapelle), j'ai recours à votre protection, & vous ſupplie de me ſervir de médiateurs auprès de Dieu, appuyant de votre crédit les très-humbles prières que je viens adreſſer à ſa ſouveraine Majeſté : préſentez-lui vous-mêmes les déſirs de mon cœur, afin que j'obtienne les effets de ſa miſéricorde pour moi & pour tous ceux que j'oſe lui recommander, & que nous puiſſions tous le louer, bénir & aimer dans le temps & dans l'éternité.

Ainſi ſoit-il.

Prière pour demander la grâce du Jubilé.

DIeu tout-puiſſant & éternel, qui ſurpaſſez par un effet de votre bonté, & les mérites & les vœux de ceux qui vous prient, répandez ſur nous votre infinie miſéricorde ; & nous pardonnant des offenſes auxquelles nous ne pouvons penſer ſans crainte, accordez-nous des grâces que nous ne pourrions vous demander ſans témérité. Par J. N. S. Ainſi ſoit-il.

On pourra enſuite dire cinq Pater *& cinq* Ave *pour les différentes fins marquées dans le Mandement de Mgr. l'Evêque.*

Pour la rémiſſion des péchés.

On pourra dire Les ſept Pſeaumes, *& plus par-*

ticulièrement le Miferere *p.* 48,*ou le Trait qui fuit.*

SEigneur, ne nous traitez pas comme nous le méritons par nos péchés, & ne nous puniffez pas felon nos iniquités.

Seigneur, ne vous fouvenez pas de nos anciennes iniquités; que vos miféricordes nous previennent au plutôt, parce que nous fommes devénus pauvres à l'excès.

Aidez-nous, ô Dieu notre Sauveur, délivrez-nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom; ayez pitié de nous & nous pardonnez nos péchés à caufe de votre nom.

℣. Répandez fur nous, Seigneur, votre miféricorde. ℟. Selon l'efpérance que nous avons mife en vous.

Prions.

DIeu tout-puiffant & infiniment bon, qui fites autrefois fortir d'un rocher une fource d'eau vive pour défaltérer votre peuple, tirez de notre cœur des larmes de componction qui nous fervent à laver nos péchés & à en obtenir le pardon de votre miféricorde infinie.

Seigneur, faites paroître fur nous les effets de votre ineffable miféricorde, & délivrez-nous en même temps de tous nos péchés & des peines que nous méritons pour les avoir commis.

Pour l'Eglife.

LAiffez-vous fléchir, Seigneur, aux prieres de votre Eglife; faites-la triompher de tous les maux qui l'affligent & de toutes ces erreurs qui l'attaquent, afin qu'elle vous ferve avec une entière & pleine liberté.

Pour N. St Père le Pape & Mgr. l'Evêque.

O Dieu, éternel & tout-puiffant, daignez regarder d'un œil favorable, & donner l'efprit

de

de ſageſſe à notre ſouverain Pontife PIE VII que vous avez élevé à la dignité de premier paſteur de votre Egliſe, & à Claude - Louis, notre Evêque, à qui vous avez confié le ſoin de notre conduite, afin que l'avancement ſpirituel des ſaintes brebis faſſe la joie éternelle des paſteurs.

Pour l'Empereur.

NOus vous ſupplions, ô Dieu tout-puiſſant, que votre ſerviteur NAPOLEON, notre Empereur, qui par votre miséricorde a pris la conduite de l'Empire françois, reçoive l'accroiſſement de toutes les vertus, afin que par ce moyen il puiſſe combattre tous les vices comme autant de monſtres, être victorieux de ſes ennemis, vous plaire & arriver juſqu'à vous, qui êtes la voie, la vérité & la vie.

Pour l'Empereur & les Armées.

O Dieu, qui êtes le protecteur tout-puiſſant de ceux qui ont mis en vous leur eſpérance & la force invincible de ceux qui vous ſervent fidellement, recevez favorablement nos prières, & accordez à votre ſerviteur NAPOLEON, notre Empereur, les lumières de votre ſageſſe, afin qu'ayant puiſé dans une ſource divine les principes de ſon gouvernement & de ſes entrepriſes, il puiſſe vous être agréable & mériter de triompher avec ſes armées de tous les ennemis de l'Empire françois.

Pour la paix

O Dieu, de qui procèdent les ſaints déſirs, les juſtes deſſeins & les bonnes actions, donnez à vos ſerviteurs la paix que le monde ne peut leur donner, afin que nos cœurs étant délivrés de la crainte de nos ennemis, ils ne s'appliquent qu'à l'obſervation de vos Commandemens, & que notre ſiècle demeure paiſible ſous la protection de votre puiſſance.

Pour les nécessités publiques.

O Dieu, qui êtes notre refuge dans nos prières, notre force dans nos foiblesses, notre secours dans les tribulations, notre consolation & notre joie dans les afflictions & les pleurs, accordez à votre peuple, qu'étant délivré de toute adversité, il ressente les effets de votre miséricorde. Par N. S. J. C.

Ainsi soit-il.

Prière qu'on pourra faire, pour demander à Dieu la persévérance dans la grâce du Jubilé.

O Jesus, mon divin Rédempteur, qui m'avez fait part dans le Jubilé des mérites de vos satisfactions infinies, pour me réconcilier avec votre Père céleste, ne permettez pas que j'oublie jamais le bienfait inestimable de cette précieuse réconciliation; faites au contraire que par une pénitence proportionnée à la multitude & à l'énormité de mes péchés, je puisse en être purifié jusqu'au point qu'il n'en reste plus aucun vestige; fortifiez-moi dans la ferme résolution que j'ai prise de n'en plus commettre à l'avenir & d'en fuir l'occasion comme la mort: mais, ô mon Dieu, ces protestations que je vous fais seront vaines si vous ne m'aidez par votre grâce; je sens de moi-même que je ne suis que foiblesse, conduisez-moi toujours comme par la main; soutenu de votre bras tout-puissant, je n'aurai à redouter ni le monde, ni l'enfer, ni moi-même; rien ne pourra me séparer de votre amour, je serai exact à remplir tous mes engagemens & les devoirs de mon état; je serai bon parent, ami fidèle, sujet soumis, bienfaisant envers tous; je garderai inviolablement votre loi sainte & celle de l'Eglise votre épouse; & vivant ainsi je persévérerai dans la grâce du Ju-

bilé, jusqu'à l'heureux moment qui terminera ma vie & me réunira à vous pendant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

PRIERES

Qu'on pourra ajouter aux précedentes à chaque Station, suivant sa piété.

Acte de réparation en amende honorable à J. C. dans le Très-St Sacrement.

DIvin Sauveur, Jesus-Christ, Fils du Dieu vivant, réellement présent dans le très-Saint Sacrement de l'Autel, je vous y adore, & prosterné au pied de votre Autel, je souhaiterois pouvoir réparer d'une manière digne de vous, tous les sacriléges, les blasphêmes, les impiétés que les infidèles, les hérétiques, les impies & les mauvais Chrétiens ont commis & commettent tous les jours contre votre divine majesté cachée sous les espèces eucharistiques. Agréez, s'il vous plaît, divin Rédempteur, la réparation & l'amande honorable que je vous en fais en ce moment. Agréez aussi la réparation & l'amande honorable que je vous fais pour moi qui tant de fois ai négligé & peut-être profané les mystères de votre amour. Il est vrai, Seigneur, que la réparation que vous fait un pécheur tel que je suis, ne mérite pas par elle-même de vous être offerte; mais pour la rendre agréable à vos yeux, je l'unis à toutes celles que vous fait votre Eglise universelle du ciel & de la terre; & pour dire encore plus que tout cela, je l'offre en union de la réparation que vous fites vous-même, divin Jesus, au père éternel sur la croix, que vous lui faites sur cet autel, & que vous lui faites éternellement dans

le séjour de la gloire. Que ne puis-je donc en ce moment & le reste de ma vie, vous louer, aimer & adorer dans le sacrement de vos autels pour toutes les créatures raisonnables qui depuis son institution ont manqué & qui manqueront à vous y adorer, désirant sincèrement que par tous les hommes soit à jamais loué, aimé & adoré J. C. dans le très-saint Sacrement.

Prière pour le renouvellement des engagemens du Baptême.

ME voici, ô Dieu de majesté infinie, prosterné devant vous! c'est pour vous demander par les mérites infinis de votre Fils unique J. C. N. S. la grâce d'être encore reçu au nombre de vos chers enfans. Vous me l'aviez déjà accordée dans mon baptême, ô Dieu tout-puissant; mais de mon côté je n'ai pas été fidèle à ce que je vous ai promis lorsque j'ai reçu le baptême : j'avois renoncé au démon, à la chair & au monde, & c'est de ces mêmes ennemis dont mon cœur a été l'esclave. Je m'étois engagé à conformer mes sentimens & ma conduite à votre loi & aux maximes de l'Evangile, & j'ai transgressé mes engagemens en préférant mes injustes désirs à votre sainte volonté. Mais si j'ai eu le malheur de ne pas bien connoître la force de mes engagemens, parce que je ne les ai contractés que par la bouche de mes parrains & marraines qui ont répondu pour moi, j'ai reconnu particulièrement pendant le temps de ce Jubilé l'énormité & la multitude des péchés que j'ai eu le malheur de commettre depuis mon baptême, je les ai détestés de tout mon cœur, j'ai confessé avec sincérité toutes mes iniquités, & j'espère que vous aurez bien voulu me les pardonner, & renouveler par votre infinie miséricorde les engagemens de rémission, d'adop-

tion & de protection que vous avez bien voulu prendre avec moi, lorſque j'ai eu le bonheur de recevoir le baptême ; c'eſt pour répondre aux bontés dont vous avez bien voulu me prévenir & vous témoigner ma reconnoiſſance que je renouvelle aujourd'hui librement & volontairement les promeſſes que j'ai faites à mon baptême, je les renouvelle, je les ratifie & les confirme en face du ciel & de la terre, en préſence de J. C. ; je crois donc & croirai toujours tout ce que nous enſeigne notre mère la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine ; je renonce de tout mon cœur & pour toujours à toutes les œuvres du démon, de la chair & du monde ; je me conſacre entièrement au ſervice de J. C., & je veux ſincèrement vivre & mourir en parfait Chrétien. Ainſi ſoit-il.

Prière au Saint où Ste dont on porte le nom.

SAint ſerviteur & ami de Dieu que l'Egliſe m'a donné pour Patron & qu'elle m'ordonne de regarder comme mon protecteur, je recours à vous & je m'y adreſſe avec confiance ; je déſire ardemment être votre imitateur, comme vous l'avez été de J. C., me conduire ſuivant le modèle que vous m'avez donné en diſciple & non en ennemi de la croix de J. C., renoncer à moi-même, porter ma croix, ne point aimer le monde, m'abſtenir de l'ombre même du mal, demeurer dans la charité, obéir à Dieu par amour & ſouffrir avec J. C. afin de régner avec lui. C'eſt pour cela que je me propoſe votre exemple & que je vous demande de prier pour moi, obtenez-moi la grâce de vivre en parfait Chrétien & de ne jamais rien faire qui déshonore un nom qui vient de vous.

Prières pour les ames du Purgatoire.

DAignez, ô mon Dieu, ouvrir les trésors immenses des satisfactions infinies de J. C. & des satisfactions surabondantes des Saints, en faveur des ames détenues dans le Purgatoire, pour suppléer à la satisfaction qu'elles vous doivent pour leurs péchés.

Je vous demande, Seigneur, dans la foi de toute votre Eglise, leur délivrance, & particulièrement celle de mes parens, de mes amis, de mes bienfaiteurs, &c. & en particulier pour N.

LITANIES DE LA Ste VIERGE.

KYrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.
Christe, audi nos.
Christe, exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, Miserere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, miserere nobis.
Spiritus sancte Deus, miserere nobis.
Sancta Trinitas unus Deus, mis.
Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancta Dei genitrix, ora pro nobis.
Sancta Virgo Virginum
Mater Christi,
Mater divinæ gratiæ,
Mater purissima,
Mater castissima,
Mater inviolata,
Mater intemerata,
Mater amabilis,
Mater admirabilis

Ora pro nobis.

Mater Creatoris, ora pro nobis.
Mater Salvatoris,
Virgo prudentissima,
Virgo veneranda,
Virgo predicanda,
Virgo potens,
Virgo clemens, Ora pro nobis.
Virgo fidelis,
Speculum justitiæ,
Sedes sapientiæ,
Causa nostræ lætitiæ,
Vas spirituale
Vas honorabile,
Vas insigne devotionis,
Rosa mystica,
Turris eburnea,
Domus aurea,
Fœderis arca,
Janua cœli,
Stella matutina, Ora pro nobis.
Salus infirmorum,
Refugium peccatorum,
Consolatrix afflictorum,
A xilium Christianorum,
Regina Angelorum,
Regina Patriarcharum,
Regina Prophetarum,
Regina Apostolorum,
Regina Martyrum,
Regina Confessorum,
Regina Virginum,
Regina Sanctorum omnium,
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nob.

℣. Ora pro nobis, Sancta Dei genitrix.

℞. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

O R E M U S.

GRatiam tuam, quæsumus, Domine, mentibus nostris infunde; ut qui, Angelo nuntiante, Christi Filii tui Incarnationem cognovimus, per Passionem ejus & crucem ad resurrectionis gloriam perducamur. Per Dominum, &c.

Fin du Livre.